

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE SORGUES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
Articles L 2121-24 – L 2122-29 et R 2121-10

SOMMAIRE

I. DÉLIBÉRATIONS

- DEL_2021_96** Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
- DEL_2021_97** Transfert de la compétence assainissement - modification des statuts de la communauté des communes les Sorgues du Comtat (CCSC)
- DEL_2021_98** Décision modificative n°1 du budget principal de la ville
- DEL_2021_99** Autorisations de programme / crédits de paiement et autorisations d'engagement / crédits de paiement (AP/CP et AE/CP)
- DEL_2021_100** Subvention exceptionnelle à l'association sportive club omnisports de Courcouronnes - section cyclisme féminin (COCCF)
- DEL_2021_101** Aménagement des tarifs de l'école de musique et de danse (EMMD) pour la saison 2020/2021
- DEL_2021_102** Tarifs de la médiathèque
- DEL_2021_103** Tarifs des spectacles du pôle culturel 2021/2022
- DEL_2021_104** Tarifs des manifestations culturelles 2021/2022 payantes hors programmation du pôle culturel
- DEL_2021_105** Orientations du centre social municipal le CESAM à la suite du renouvellement de l'agrément par la caisse d'allocation familiale de Vaucluse d'une durée de 4 ans (2021-2024)
- DEL_2021_106** Validation « prestation de service jeune » du centre social municipal le CESAM pour une durée de 1 an
- DEL_2021_107** Avenant à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec le CASEVS pour la mise à disposition de l'école Sévigné
- DEL_2021_108** Versement d'une subvention complémentaire aux associations faisant suite à l'arrêt du financement du contrat enfance jeunesse 2019-2022 - acompte 2021. (50%).
- DEL_2021_109** Versement d'une subvention communale au profit du conseil départemental d'accès au droit (C.D.A.D) de Vaucluse
- DEL_2021_110** Trophée Paul Pons
- DEL_2021_111** Convention de partenariat établissant la participation d'un orchestre à l'école au festival « un été en France » de Gautier Capucon
- DEL_2021_112** Plan local d'urbanisme - approbation de la modification n°2

DEL_2021_113	Contrat administratif d'occupation temporaire et révocable du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville
DEL_2021_114	Vente d'une bande de 118 m ² qui jouxte la propriété des consorts Canoglu chemin de la traillé
DEL_2021_115	Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques
DEL_2021_116	Promesse de constitution de servitude de tréfonds pour le passage de réseaux de transport des eaux usées
DEL_2021_117	Retrait de la délibération n° DEL_2021_07 et adoption de la convention concernant les soins administrés aux animaux trouvés sur la voie publique de la ville et nécessitant une intervention vétérinaire
DEL_2021_118	Organisation du temps de travail
DEL_2021_119	Convention de mise à disposition de personnel auprès de la communauté de communes des sorgues du comtat (CCSC)
DEL_2021_120	Charte des collaborations ATSEM/enseignants
DEL_2021_121	Délibération autorisant la création de contrats non permanents (en application de l'article 3 1°) de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs)
DEL_2021_122	Convention de mise à disposition de personnels municipaux à titre permanent et à temps non complet auprès des associations sportives de la ville de sorgues
DEL_2021_123	Convention de mise à disposition de personnels municipaux à titre permanent et à temps non complet auprès d'une association de la ville de sorgues
DEL_2021_124	Reprise de concessions funéraires en état d'abandon
DEL_2021_125	Autorisation de recruter du personnel intermittent du spectacle par le dispositif GUSO (guichet unique du spectacle occasionnel)
DEL_2021_126	Utilisation des installations sportives communales par les collèges publics vauclusiens

II. DÉCISIONS DU MAIRE

2021_06_01	Retrait de la décision du Maire n°2021_04_15 portant sur la sollicitation d'une subvention auprès du Centre National du Livre et prise en double par erreur
2021_06_02	Clôture au 30 juin 2021 de la régie de recettes pour l'encaissement de la vente de tickets et abonnements pour les bus urbains auprès du service éducation de la ville de Sorgues à la suite du transfert de la compétence mobilité à la communauté de communes

- 2021_06_03** Clôture au 30 juin 2021 de la sous-régie de recettes pour l'encaissement de la vente de tickets et abonnements pour les bus urbains auprès de l'entreprise Voyage Arnaud à la suite du transfert de la compétence mobilité à la communauté de communes
- 2021_06_04** Renouvellement de l'adhésion à l'association des Maires de France et à l'association des Maires de Vaucluse au titre de l'année 2021 moyennant une cotisation annuelle d'un montant total de 4 492,26 €
- 2021_06_05** Renouvellement de l'adhésion à la société protectrice des animaux vauclusienne pour l'année 2021 moyennant un montant de 14 222,57 € au titre de la fourrière animale et de 2 000 € au titre de la stérilisation des chats non identifiés
- 2021_06_06** Demande de subvention à la région Sud, d'un montant de 48 000 €, dans le cadre de l'appel à projets Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) 2021, concernant les travaux de restauration des portes et des fenêtres du Château Saint Hubert
- 2021_06_07** Attribution d'une concession à M. et Mme PISTACHI Georges et Jocelyne, pour une durée de 30 ans à compter du 2 juin 2021, moyennant la somme de 3 200 €
- 2021_06_08** Acceptation d'un don de piano de la marque HEUPFELD d'une quarantaine d'années et dont la valeur vénale est estimée à 500 €. Intégration au patrimoine de la ville, budget principal 2021.
- 2021_06_09** Signature d'un bail au profit de Mme Leonora FIOL, concernant l'immeuble situé 46 rue Péliiserie, d'une durée de 6 années consécutives à compter du 1er juillet 2021 moyennant un loyer mensuel de 500 euros, révisable chaque année
- 2021_06_10** Signature d'un avenant au bail civil du 30 juillet 2018, conclu avec le CNFPT, et portant sur les locaux du château Gentilly. Le CNFPT n'ayant pu prendre possession des locaux à la date initialement prévue par ledit bail, l'entrée en jouissance est fixée au 14 juin 2021 par le présent avenant
- 2021_06_11** Conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour la location d'un espace de patinage en glace naturelle avec la société SYNERGLACE (située à HEIMSBRUNN), moyennant le montant de 45 230 € HT soit 54 276 € TTC
- 2021_06_12** Conclusion d'un marché sur appel d'offres pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques, passé avec la société DALKIA (située à VITROLLES) moyennant un montant annuel de 57 539,59 € HT soit 69 047,51 € TTC. Le marché prend effet à compter du 1er octobre 2021 jusqu'au 30 septembre 2026.
- 2021_06_13** Signature d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec la société ABIOLAB ASPOSAN concernant les locaux situés au 134 rue Auguste Bedoin, pour une durée ferme de 36 mois à compter du 1er novembre 2021 et moyennant un loyer mensuel de 1 400 €
- 2021_06_14** Conclusion d'une modification contractuelle n°2 du lot n°1 du marché pour des travaux d'impression passé avec la société IMPRIMERIE MG (située à PERNES LES FONTAINES) concernant la définition technique du besoin (édition du magazine municipal "SPECIAL TOUR DE FRANCE" à 13 000 exemplaires au lieu de 9 700 habituels pour une diffusion plus large) et augmentant le montant

du marché de 509,50 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 16 712,50 € TTC

- 2021_06_15** Conclusion d'un marché pour la location et l'entretien d'une machine à affranchir le courrier, avec la société QUADIENT (située à RUEL MALMAISON), à compter du 12 février 2021 pour une durée d'un an, moyennant le montant annuel de 1 468,57 € HT soit 1 762,28 € TTC
- 2021_06_16** Sollicitation d'une subvention de 10 000 € au département de Vaucluse au titre du subventionnement accordé aux collectivités mobilisées dans la campagne de vaccination contre la COVID-19
- 2021_06_17** Conclusion d'un avenant autorisant le transfert à la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat, suite au transfert de la compétence mobilité au 1er juillet 2021, de l'accord cadre à bons de commande ayant pour objet l'exploitation des services de transports publics urbains, passé avec la société VOYAGES ARNAUD (située à CARPENTRAS). Ce marché a été conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2019
- 2021_06_18** Conclusion d'un avenant autorisant le transfert à la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat, suite au transfert de la compétence mobilité au 1er juillet 2021, du contrat de maintenance, passé avec la société REALISATION SYSTEMES INFORMATIQUES (située à CARPENTRAS). Ce marché a été conclu pour une durée de 1 an à compter de la signature, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 5 ans
- 2021_06_19** Exercice du droit de préemption urbain, à la suite d'une déclaration d'aliéner reçue par la commune le 12 mai 2021, sur un immeuble mixte cadastré DW 211 situé 7 rue des Remparts d'une contenance de 80 m². L'acquisition se fait au prix de 120 000 € (la déclaration d'aliéner proposait un prix de 190 000 €)
- 2021_06_20** Attribution d'une concession avec caveau 2 places à André REVOL et Kathy REVOL, pour une durée de 30 ans à compter du 14 juin 2021, moyennant la somme de 3 200 €
- 2021_06_21** Attribution d'un terrain pour la fondation d'un caveau 6 places à Renée LACARRE née VIEUX. Cette concession prend effet à compter de la notification de la décision, à titre perpétuel, moyennant la somme de 2 157 €
- 2021_06_22** Signature d'un contrat de cession avec MBM PRODUCTION (située à SORGUES), représentée par Madame Mesli BOISSON, portant sur la prestation musicale réalisée par la Troupe Légende Disco prévue le 14 juillet 2021, moyennant la somme de 4 220 € TTC
- 2021_06_23** Signature d'une convention de formation avec ODF FORMATION (située à ORANGE) pour la formation d'un agent, portant sur le thème Habilitation électrique non électricien recyclage, du 20 septembre 2021 journée au 21 septembre 2021 matin et moyennant la somme de 279,60 € TTC

III. ARRÊTÉS

PERMANENTS

- 2021_06_01** Arrêté de numérotage concernant le 153 impasse des Roseaux
- 2021_06_02** Arrêté de numérotage concernant le 998 ter route de Châteauneuf-du-Pape

TEMPORAIRES

- 2021_06_01** Arrêté municipal portant interdiction de vente aux mineurs, de détention par les mineurs et de consommation et d'abandon sur la voie publique du protoxyde d'azote dit « gaz « hilarant » de son affichage au 31 décembre 2021
- 2021_06_02** Arrêté interdisant le stationnement de tous véhicules place Dis Iero, sur les deux places situées de part et d'autre de l'entrée de l'Hôtel de ville, du samedi 19 juin 2021 16h00 au dimanche 20 juin 2021 13h00
- 2021_06_03** Arrêté règlementant la circulation et le stationnement cours de la République (partie comprise de l'intersection avec la Traverse Bedoin à la rue Saint-Pierre) à l'occasion de la fête du printemps. Le stationnement est interdit du 9 juin 2021 18h00 au 10 juin 2021 12h00 et la circulation est interdite le 10 juin 2021 de 7h30 et 12h00
- 2021_06_04** Arrêté interdisant le stationnement et la circulation de tous véhicules rue Saint-Pierre le 9 juin 2021 de 8h00 à 17h00
- 2021_06_05** Arrêté règlementant la circulation et le stationnement dans le centre-ville à l'occasion de la fête du printemps et du petit Montmartre. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur les voies suivantes : Cours de la République, Place de la République, Rue du Pontillac, avenue du Griffon jusqu'à l'immeuble le Tivoli, parking situé entrée rue Ducrest, côté Pontillac, du vendredi 11 juin 2021 18h00 au samedi 12 juin 2021 20h00. La circulation sera interdite sur ces mêmes voies le samedi 12 juin 2021 de 7h00 à 20h00. La traverse de Bedoin sera interdite au stationnement et à la circulation du vendredi 11 juin 2021 18h00 au samedi 12 juin 2021 20h00
- 2021_06_06** Arrêté interdisant le stationnement de tous véhicules sur les 7 places situées du n°34 au n°22 place Saint-Pierre du mercredi 23 juin 2021 18h00 au vendredi 25 juin 18h00
- 2021_06_10** Arrêté règlementant le stationnement et la circulation de tous véhicules Cours de la République dans la partie comprise de l'intersection avec la Traverse Bedoin à la rue Saint-Pierre.
- Stationnement interdit du 16 juin 2021 à 18h00 au 17 juin 2021 à 12h00
- Circulation interdite le 17 juin de 6h30 à 12h00
- 2021_06_11** Arrêté interdisant le stationnement de tous véhicules sur l'emplacement situé avenue du 11 novembre face au commerce Diva Pizza du mercredi 16 juin 2021 à 17h00 au vendredi 18 juin 2021 à 18h00

- 2021_06_12** Arrêté instituant une circulation régulée en alternat, chemin des Granges, par l'entreprise FERRE CG à compter du 14 juin 2021 pour une durée de 90 jours ouvrés. La rue Georges Bizet sera fermée à la circulation, sauf riverains
- 2021_06_13** Arrêté interdisant le stationnement et la circulation de tous véhicules, Place Charles de Gaulle du lundi 21 juin 2021 18h00 au mardi 22 juin 2021 23h00
- 2021_06_14** Arrêté interdisant le stationnement et la circulation de tous véhicules, Place Charles de Gaulle du mardi 22 juin 2021 23h00 au mercredi 23 juin 2021 à minuit
- 2021_06_15** Arrêté interdisant le stationnement de tous véhicules avenue Cessac et rue des 700 déportés, du mardi 6 juillet 2021 9h00 au mercredi 7 juillet 2021 20h00
- 2021_06_16** Arrêté interdisant le stationnement, sur l'Île de l'Oiselay, le dimanche 4 juillet 2021 durant la durée de la course prévue de 8h00 à 18h00 et imposant une circulation dans le sens de la course sur le chemin de l'Oiselay
- 2021_06_17** Arrêté autorisant le stationnement d'un camion de livraison sur le trottoir avenue Jean Jaurès face à l'agence Corail Voyages le mardi 22 juin 2021 de 8h30
- 2021_06_25** Arrêté interdisant le stationnement et la circulation de tous véhicules sur le parking Bouscarle du vendredi 2 juillet 2021 à 17h00 au samedi 3 juillet 2021 à 16h00
- 2021_06_26** Arrêté interdisant le stationnement et la circulation de tous véhicules sur le parking Bouscarle du vendredi 6 août 2021 17h00 au samedi 7 août 2021 à 16h00 dans le cadre du vide-grenier organisé par l'association OCCAS'OU ? AU CAS OU ?
- 2021_06_27** Arrêté prévoyant une circulation alternée des véhicules, par feux tricolores, chemin de Brantes ZI de Boisvassières du 1er au 2 juillet 2021 de 08h00 à 17h00 dans le cadre de travaux de branchement d'eau potable exécutés par l'entreprise SUFFREN TP
- 2021_06_30** Arrêté portant circulation alternée, avenue d'Orange, le jeudi 15 juillet 2021 de 8h30 à 10h30 dans le cadre de travaux d'isolement de combles réalisés par l'entreprise ISOKA ENVIRONNEMENT
- 2021_06_31** Arrêté interdisant la circulation sur la piste cyclable avenue d'Avignon sur une longueur de 5m le samedi 3 juillet 2021 de 8h00 à 19h00 dans le cadre du stationnement d'un camion de déménagement
- 2021_06_32** Arrêté interdisant le stationnement de tous véhicules, Place Charles de Gaulle, sur les 7 places situées face à la poste, du mercredi 30 juin 2021 à 18h00 au vendredi 2 juillet 2021 à 18h00 et du dimanche 11 juillet 2021 à 18h00 au mardi 13 juillet 2021 à 18h00 dans le cadre de travaux d'aménagement d'un quai de déchargement pour le Tour de France
- 2021_06_34** Arrêté interdisant le stationnement et la circulation de tous véhicules sur la place Charles de Gaulle, du mercredi 7 juillet 2021 20h00 au vendredi 9 juillet 2021 18h00, à l'occasion de la soirée "Années 80"

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-quatre juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 juin 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Excusés :

Absents : Alain MILON

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christelle PEPIN, Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_96

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions du Maire

Prend acte

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

29 JUIN 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-quatre juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 juin 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Excusés :

Absents : Alain MILON

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christelle PEPIN, Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_97

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC)

La Communauté des Communes des Sorgues du Comtat a délibéré le 28 juin 2021 sur le transfert de la compétence Assainissement, et sur la modification de ses statuts.

Les communes membres disposent ainsi d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération, soit le 10 juin 2021 pour la commune de Sorgues, pour se prononcer sur le transfert proposé.

Cette compétence pourra être exercée par la Communauté de Communes :

- Par une substitution / représentation de la commune adhérente au SITTEU pour le transport et le traitement des eaux usées
- Par délégation en tout ou partie de la compétence « assainissement » à la commune pour la collecte et les gros travaux

Le transfert de la compétence sera effectif à compter du caractère exécutoire de l'arrêté préfectoral actant la modification statutaire.

Aussi, le Conseil municipal est invité à :

- Autoriser le transfert de la compétence Assainissement à la Communauté des Communes des Sorgues du Comtat
- Approuver la modification des statuts ci-annexés.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-5, et L.5214-16,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté des Communes des Sorgues du Comtat en date du 31 mai 2021 approuvant le transfert de la compétence Assainissement et la modification des statuts,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE le transfert de la compétence Assainissement à la Communauté des Communes des Sorgues du Comtat, à compter du caractère exécutoire de l'arrêté préfectoral actant la modification statutaire

APPROUVE la modification des statuts ci-annexés

Adopté à la majorité

3 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

29 JUIN 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-quatre juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 juin 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Excusés :

Absents : Alain MILON

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christelle PEPIN, Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_98

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous. Cette décision modificative permettra notamment :

- d'acter l'augmentation de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat suite à délibération du Conseil Municipal du 20 Mai dernier actant le montant de l'Attribution de Compensation Définitive (+ 600 000 €).
- l'ajustement des recettes fiscales et des dotations de l'Etat à la suite de la parution des montants inscrits au budget, ceux-ci étant des montants prévisionnels (+ 47 485 € d'impôts locaux, - 4 304 € de dotation forfaitaire, - 2 475 € de dotation de solidarité urbaine, - 21 059 € de compensations d'exonérations de taxes foncières).
- la répartition de l'augmentation des recettes de fonctionnement pour partie sur la section de fonctionnement (sur les dépenses de personnel pour 5 440 € et sur les dépenses imprévues pour 495 148 €) et pour partie sur la section d'investissement (119 059 € de virement à la section d'investissement).
- le transfert de 300 000 € des frais d'études vers les travaux.
- l'augmentation des subventions d'équipement versées pour 400 000 € et des acquisitions dans le vieux Sorgues pour 700 000 €.
- le financement de la section d'investissement par l'emprunt pour 980 941 €.

BUDGET PRINCIPAL: DECISION MODIFICATIVE N°1

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
	Section Fonctionnement					
	opérations réelles					
		Recettes				
012	64111	RÉMUNERATION TITULAIRES		5 440,00		
73	73111	IMPOTS DIRECTS LOCAUX				47 485,00
73	73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION				600 000,00
74	7411	DOTATION FORFAITAIRE			4 304,00	
74	74123	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE			2 475,00	
74	74834	COMPENSATION EXONERATION TAXES FONCIERES			21 059,00	
022	22	DEPENSES IMPREVUES		495 148,00		
		Dépenses				
	opérations d'ordres					
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		119 059,00		
	Totaux		-	619 647,00	27 838,00	647 485,00
				619 647,00		619 647,00
		Totaux Dépenses / Recettes				
		Total fonctionnement			-	

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
	Section Investissement					
	opérations réelles					
1641		EMPRUNTS				980 941,00
20	2031	FRAIS ETUDES PETITE ENFANCE	300 000,00			
204	204182	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES		400 000,00		
21	2131829	TRAVAUX DIVERS BATIMENTS		300 000,00		
21	2131841	IMMEUBLES VIEUX SORGUES		700 000,00		
	opérations d'ordres					
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				119 059,00
	Totaux		300 000,00	1 400 000,00	-	1 100 000,00
				1 100 000,00		1 100 000,00
		Totaux Dépenses / Recettes				
		Total investissement			-	

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 du Budget principal de la ville voté le 25 Mars dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Municipal le 25 Mars 2021,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget principal de la ville voté le 25 Mars dernier selon le tableau ci-dessus.

Adopté à la majorité

3 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

29 JUIN 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-quatre juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 juin 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Excusés :

Absents : Alain MILON

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christelle PEPIN, Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_99

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et d'engagement ainsi que des crédits de paiement permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements notamment et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et votées par le conseil municipal.

Il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

Il est proposé :

Sur les autorisations de programme :

- de majorer l'autorisation de programme relative à la réhabilitation du Château Gentilly de 55 656,56 € (notamment pour les travaux de raccordement réalisés ainsi que les travaux de réfection de la cour et des chemins d'accès).
- la création d'une autorisation de programme pour les études relatives à la construction de la nouvelle crèche d'un montant de 430 000 € répartis sur les exercices 2021 et 2022.

- la création d'une autorisation de programme pour la rénovation et l'extension du gymnase Coubertin d'un montant de 687 040 € répartis sur les exercices 2021 et 2022.
- la création d'une autorisation de programme pour le diagnostic et la mise à jour du schéma directeur d'assainissement d'un montant de 125 000 € répartis sur les exercices 2021 et 2022.

Sur les autorisations d'engagement :

- la création d'une autorisation d'engagement pour la programmation culturelle 2021/2022 d'un montant de 96 740 € répartis sur les exercices 2021 et 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4;

Sur le rapport présenté par Patricia COURTIER;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

MODIFIE les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

ACTE:

Sur les autorisations de programme :

- la majoration de l'autorisation de programme relative à la réhabilitation du Château Gentilly de 55 656,56 € (notamment pour les travaux de raccordement réalisés ainsi que les travaux de réfection de la cour et des chemins d'accès).
- la création d'une autorisation de programme pour les études relatives à la construction de la nouvelle crèche d'un montant de 430 000 € répartis sur les exercices 2021 et 2022.
- la création d'une autorisation de programme pour la rénovation et l'extension du gymnase Coubertin d'un montant de 687 040 € répartis sur les exercices 2021 et 2022.
- la création d'une autorisation de programme pour le diagnostic et la mise à jour du schéma directeur d'assainissement d'un montant de 125 000 € répartis sur les exercices 2021 et 2022.

Sur les autorisations d'engagement :

- la création d'une autorisation d'engagement pour la programmation culturelle 2021/2022 d'un montant de 96 740 € répartis sur les exercices 2021 et 2022.

Adopté à la majorité

3 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

29 JUIN 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-quatre juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 juin 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Excusés :

Absents : Alain MILON

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christelle PEPIN, Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_100

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE CLUB OMNISPORTS DE COURCOURONNES - SECTION CYCLISME FÉMININ (COCCF)

Depuis 1989, il n'existe plus de course cycliste par étapes féminine en France équivalente au tour de France auquel peuvent participer les hommes.

En 2015, l'opération DONNONS DES ELLES AU VELO J-1 (DDEAV J-1) a vu le jour, parmi ses objectifs, celui d'inciter à la renaissance de ce type d'épreuve.

Un jour avant le peloton masculin, soit le 06 juillet 2021 pour l'étape SORGUES – MALAUCENE, c'est une équipe de 12 cyclistes féminines qui réaliseront l'intégralité du même parcours et qui viseront ensemble les mêmes objectifs :

- Maintenir une dynamique positive et un engouement autour de l'organisation d'une course féminine par étapes médiatisée en France.
- Agir en tant qu'ambassadrices pour le développement de la pratique féminine en créant des dynamiques locales et durables
- Travailler à la promotion et à la médiatisation du cyclisme au féminin à l'échelle locale, nationale et mondiale.

Un staff mixte composé de 9 personnes (photographe, logisticiens, kinés et ostéopathes, mécaniciens, motard, responsable réseaux sociaux et relation publiques) assurera l'encadrement du groupe.

Quatre véhicules et une moto assureront la sécurité et les transferts du peloton.

Les frais engagés pour la journée sont estimés à 2 200 euros (Frais d'essence, d'hébergement et de restauration).

Une subvention exceptionnelle de 1000 euros est demandée à la ville par l'association pour les aider au financement de ce projet sportif.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'association sportive Club Omnisports de Courcouronnes – Section cyclisme féminin (COCCF) d'un montant de 1 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2021 sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Sur le rapport présenté par Emmanuelle ROCA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'association sportive Club Omnisports de Courcouronnes – Section cyclisme féminin (COCCF) d'un montant de 1 000 €.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2021 sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

29 JUIN 2021

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-quatre juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 juin 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Excusés :

Absents : Alain MILON

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christelle PEPIN, Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_101

AMENAGEMENT DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE (EMMD) POUR LA SAISON 2020/2021

Par délibération n°DEL_2021_53 du 25 mars 2021, il a été voté un aménagement des tarifs de l'EMMD pour compenser la non-réalisation de certaines prestations durant la crise sanitaire du COVID 19.

Les activités de l'EMMD étant profondément impactées par cette crise, il semble nécessaire d'affiner les dédommagements octroyés aux adhérents en fonction des formations suivies.

Plusieurs situations se présentent :

- l'adhérent se réinscrit pour la saison 2021/2022 alors il bénéficie d'un avoir,
- l'adhérent ne se réinscrit pas pour la saison 2021/2022 alors il bénéficie d'un remboursement.

Le Conseil Municipal est invité à procéder au retrait de sa délibération n°DEL_2021_53 du 25 mars 2021 relative à l'aménagement des tarifs de l'école municipale de musique et de danse, et à valider les dédommagements, sous forme d'avoir ou de remboursement, correspondants à un pourcentage de la cotisation réglée suivants pour l'EMMD :

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Frais de dossier 20€ compris dans la cotisation annuelle, applicable à tous et non remboursables

Ils seront acquittés à la préinscription ou à la réinscription,

Enfants et étudiants: éveil artistique, initiation 1, solfège seul, atelier, chant, musique actuelle en ensemble

Formation instrumentale

Comprenant cours d'instrument, formation musicale, initiation 2 et pratique collective

Initiation 1 musique + danse

Initiation 2 musique + danse , 1er et 2ème cycle musique + danse,

ou deux instruments

Adultes:

Solfège seul, chorale, atelier impro-jazz, transmission orale, ensembles et groupes

Formation instrumentale, technique vocale :

Comprenant cours d'instrument ou chant, formation musicale et pratique collective

Droits de reprographie payable en une seule fois à l'inscription et non remboursables.

Les élèves des classes suivantes n'ont pas de frais de reprographie à régler: CHAM, chorale adulte, atelier improvisation et transmission orale, éveil artistique, initiation 1.

Enfants /Etudiants	
Sorguais	Extérieurs
20%	20%
20%	20%
30%	30%
30%	30%
20%	20%

Adultes	
Prorata mois	Prorata mois
40%	40%

En fonction des % ci-dessus	En fonction des % ci-dessus
-----------------------------	-----------------------------

ECOLE MUNICIPALE DE DANSE

Frais de dossier 20€ compris dans la cotisation annuelle, applicable à tous et non rem

Ils seront acquittés à la préinscription ou à la réinscription,

Enfants et étudiants : éveil artistique (1h/semaine)

Initiation 1 et 2 (1h/sem)

1ère année de 1er cycle Nouveau tarif (1h30/sem)

1er cycle (à partir de la 2ème année) et 2ème cycle (2h30 à 3h/sem)

Initiation 1 danse + musique

Initiation 2 danse + musique, 1er et 2ème cycle danse + musique

Adultes:

Danse (3h/sem)

Enfants /Etudiants	
Sorguais	Extérieurs
20%	20%
30%	30%
30%	30%
30%	30%
30%	30%
30%	30%

Adultes	
50%	50%
50%	50%

Il est précisé que :

- pour bénéficier de ces dédommagements, la cotisation 2020/2021 devra au préalable être acquittée dans sa totalité.

- la cotisation comprend ici les frais de dossier, les cours de musique et de danse et les droits de reprographie des élèves musiciens. Les tarifs de la location d'instrument ne sont pas concernés par la présente délibération.
- la cotisation annuelle est calculée sur une année scolaire soit 10 mois de septembre à juin.
- les pourcentages de dédommagements appliqués le sont sans distinction entre les différentes formes de suivi mises en place, de ce fait, les adhérents n'ayant pas participé au suivi seront dédommagés de la même manière que ceux qui y ont participé.

De plus, concernant l'école de musique, l'absence d'un professeur ayant entraîné l'interruption de l'enseignement pour certains adhérents, le Conseil Municipal est également invité à valider un dédommagement sous forme d'avoir en cas de réinscription sur la saison prochaine ou de remboursement en cas de non réinscription dont le montant correspond à un prorata des cours non suivis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n°DEL_2021_53 du Conseil Municipal du 25 mars 2021 relative à l'aménagement des tarifs de l'école municipale de musique et de danse

Sur le rapport présenté par Jacqueline DEVOS;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

RETIRE la délibération n°DEL_2021_53 du 25 mars 2021

VALIDE le principe d'un dédommagement sous forme d'avoir si l'adhérent se réinscrit pour la saison 2021/2022 et sous forme d'un remboursement s'il ne se réinscrit pas pour la saison 2021/2022.

VALIDE les dédommagements, sous forme d'avoir ou de remboursement, correspondants à un pourcentage de la cotisation réglée suivants pour l'EMMD :

PRECISE que :

- pour bénéficier de ces dédommagements, la cotisation 2020/2021 devra au préalable être acquittée dans sa totalité.
- la cotisation comprend ici les frais de dossier, les cours de musique et de danse et les droits de reprographie des élèves musiciens. Les tarifs de la location d'instrument ne sont pas concernés par la présente délibération.
- la cotisation annuelle est calculée sur une année scolaire soit 10 mois de septembre à juin.
- les pourcentages de dédommagements appliqués le sont sans distinction entre les différentes formes de suivi mises en place, de ce fait, les adhérents n'ayant pas participé au suivi seront dédommagés de la même manière que ceux qui y ont participé.

VALIDE un dédommagement sous forme d'avoir en cas de réinscription sur la saison prochaine ou de remboursement en cas de non réinscription dont le montant correspond à un prorata des cours non suivis suite à l'absence d'un professeur ayant entraîné l'interruption de l'enseignement pour certains adhérents.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

29 JUIN 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-quatre juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 juin 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Excusés :

Absents : Alain MILON

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christelle PEPIN, Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

DEL_2021_102

TARIFS DE LA MEDIATHEQUE

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs municipaux de la médiathèque à compter du 1er septembre 2021 selon le tableau ci-dessous.

Les tarifs sont stables. La programmation des spectacles et conférences adultes est mise à jour.

Pour information, les recettes annuelles encaissées sur 2020 s'élèvent à 12 885 € contre 19 114 € en 2019 la baisse constatée sur 2020 étant directement liée à la crise sanitaire.

TARIFS MEDIATHEQUE EN EUROS 2021-2022

Abonnement Bibliothèque 15 documents Accès à tous les ateliers et à Internet Prêt de 3 semaines
--

	Sorguais	Hors Commune
Jeunes de 14 ans à 18 ans & Etudiants	7,00	12,00
Adultes (+ de 18 ans)	10,00	20,00

Abonnement Médiathèque 20 documents (dont 10 CD et 6 DVD) Accès à tous les ateliers et à internet Prêt de 3 semaines

	Sorguais	Hors Commune
Enfants (- de 14 ans)	Gratuit	3,00
Jeunes de 14 ans à 18 ans & Etudiants	10,00	17,00
Adultes (+ de 18 ans)	15,00	28,00

Abonnement Collectivités Collectivités Jeunesse : 10 documents dont 6 CD pour 6 semaines Collectivités Adultes : 20 documents dont 6 CD pour 6 semaines
--

	Sorguais	Hors Commune
Collectivités jeunesse ou Adultes	Gratuit Sorgues	36,00

Ateliers

	Sorguais	Hors Commune
Ateliers philo enfants (4 séances)	10	10
Ateliers d'écriture (6 séances pour l'année)	22 € (8 séances)	33 € (8 séances)

Spectacles & conférences Adultes (Tarif Découverte)

Spectacle Contes Adultes 08/04/2022	5,00
Murder Party 04/12/2021	5,00
Spectacle Giono Les grands entretiens 18/01/2022	5,00

Divers

Carte Perdue	3,50
Forfait 20 impressions (photopies)	4,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Sur le rapport présenté par Jacqueline DEVOS;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE les tarifs municipaux de la médiathèque à compter du 1er septembre 2021 selon le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

29 JUIN 2021

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-quatre juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 juin 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Excusés :

Absents : Alain MILON

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christelle PEPIN, Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_103

TARIFS DES SPECTACLES DU POLE CULTUREL 2021/2022

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs municipaux de la programmation du Pôle culturel pour la période allant de septembre 2021 à juillet 2022 selon le tableau de la programmation du pôle culturel joint en annexe.

Ci-dessous les tarifs applicables inchangés par rapport à la précédente saison culturelle :

TARIFS BILLETTERIE PÔLE CULTUREL	2021-22	
	PT	TR
Catégorie 1	21 €	16 €
Catégorie 2	14 €	11 €
PASS FAMILLE (2 à 4 personnes de la même famille - parents et enfants uniquement - sur présentation du livret de famille)	24 €	
Au-delà de 4 pers. billet pour un membre suppl.	4 €	
Découverte	5 €	
Coup de Cœur	10 €	
Etudiant	5 €	

Réservation par ticket net et Fnac	Montant des tarifs en catégorie 1, 2 et Coup de Cœur majoré du montant de la commission du mandataire
Kit de jeu d'enquête "Intrigues dans la ville"	10 €
Tarif Réduit	Pour les personnes de plus de 65 ans et de moins de 14 ans, les groupes de 5 personnes et plus et les demandeurs d'emploi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Sur le rapport présenté par Jacqueline DEVOS;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE les tarifs municipaux de la programmation du Pôle culturel pour la période allant de septembre 2021 à juillet 2022 selon le tableau ci-dessus et celui de la programmation du pôle culturel joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

29 JUIN 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-quatre juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 juin 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Excusés :

Absents : Alain MILON

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christelle PEPIN, Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

DEL_2021_104

TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES 2021/2022 PAYANTES HORS PROGRAMMATION DU POLE CULTUREL

Le Conseil Municipal est invité à valider les tarifs de la programmation culturelle 2021/2022 à Sorgues hors programmation réalisée au Pôle Culturel suivants pour les manifestations payantes :

Date prévisionnelle	Manifestation	Plein Tarif	Tarif Réduit (10 pers. Et plus, demandeurs d'emploi, étudiants, personne de plus de 70 ans)	Moins de 12 ans
Samedi 2 octobre 2021	LES FRANGLAISES à 21H, à la salle des fêtes	25 €	20 €	15 €
Samedi 26 mars 2022	Soirée cabaret à 18H, à la salle des fêtes	14 €		
Date à préciser en juin 2022	Spectacle événementiel à la salle des fêtes	25 €	20 €	15 €

Il est précisé que :

- le tarif réduit s'applique sur présentation d'un justificatif.
- pour une réservation par l'intermédiaire de Ticket Net ou de la FNAC, les tarifs seront majorés du montant de la commission du mandataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Sur le rapport présenté par Jacqueline DEVOS;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE les tarifs de la programmation culturelle 2021/2022 à Sorgues hors programmation réalisée au Pôle Culturel pour les manifestations payantes selon le tableau ci-dessus.

PRECISE que :

- le tarif réduit s'applique sur présentation d'un justificatif.
- pour une réservation par l'intermédiaire de Ticket Net ou de la FNAC, les tarifs seront majorés du montant de la commission du mandataire.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

29 JUIN 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-quatre juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 juin 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Excusés :

Absents : Alain MILON

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christelle PEPIN, Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_105

ORIENTATIONS DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL LE CESAM A LA SUITE DU RENOUELEMENT DE L'AGREMENT PAR LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE VAUCLUSE D'UNE DUREE DE 4 ANS (2021-2024)

Le Centre Social le Cesam est un équipement Municipal géré par le service Proximité et Cohésion, qui a pour vocation d'être au plus près des habitants.

Il remplit de nombreuses missions et contribue à améliorer la qualité de vie au quotidien, en offrant des services de proximité, des possibilités d'accès au savoir, à l'emploi, à la culture, aux loisirs et des temps de convivialité.

Il favorise les relations familiales, les échanges entre les générations et les différentes cultures et permet le développement de leurs richesses respectives.

L'agrément dont dispose le centre social le CeSam est arrivé à échéance au 31/12/2020.

Afin de renouveler cet agrément, il y a lieu de réaliser un diagnostic de territoire.

Ce diagnostic du territoire a été élaboré à partir :

- D'un questionnaire,
- De temps de rencontre avec les habitants,
- De temps de rencontre avec les partenaires,
- De Comités Techniques d'Evaluation
- De Commissions Partenariales d'Evaluations
- D'une assemblée plénière

Ce diagnostic a permis d'établir la déclinaison des orientations du projet social. Ces orientations s'inscrivent dans l'Animation Globale de Coordination (AGC) autour de trois axes et dans l'Animation Collective Famille autour d'un axe.

Orientations de l'Animation Globale de Coordination (AGC) :

Axe 1 : Accès aux droits

Accompagner les publics vers l'accès aux droits
Accompagner les publics vers l'accès aux loisirs, aux vacances, à la culture
Accompagner l'autonomie des publics par l'apprentissage de la langue Française
Accompagner les publics vers l'accès à la santé

Axe 2 : Communication

Favoriser l'interconnaissance des acteurs du territoire
Rendre plus visible et lisible à tous les sorguais les accueils et les actions portés par le CeSam
Valoriser les initiatives des projets habitants

Axe 3 : Vivre ensemble

Renforcer la participation des habitants dans les actions collectives
Soutenir les initiatives des habitants et devenir acteur du territoire
Accompagner les jeunes en tant que citoyen

Orientation de l'Animation Collective Famille (ACF)

Axe 1 : Education

Encourager et favoriser le lien intrafamilial
Valoriser la fonction parentale et soutenir les parents dans leur rôle au quotidien
Accompagner les parents dans l'éducation de leurs enfants à visée citoyenne et démocratique

Ces orientations ont été présentées par la Ville de Sorgues et validées en comité de pilotage présidé par la CAF en décembre 2020.

A la suite de cette validation en Comité de pilotage, la CAF a présenté ces orientations en commission partenariale d'évaluation en mars 2021 donnant lieu à un renouvellement d'agrément de 4 ans (2021-2024) du Centre Social Municipal (le Cesam.)

L'agrément « Centre Social » délivré par la Caisse d'allocation Familiale permet, au travers de conventions d'objectifs, de percevoir des financements de nombreux partenaires :

- La Caisse d'allocation familiale
- Le Département
- La Mutualité Sociale Agricole
- La Région

Afin d'obtenir ces financements, il est proposé d'autoriser le Maire à signer toutes les conventions qui seront conclues avec les organismes financeurs dans le cadre de ce nouvel agrément (période 2021-2024). Ces conventions feront l'objet d'un compte-rendu annuel au Conseil Municipal.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte des nouvelles orientations du nouvel agrément du Centre Social Municipal (le Cesam)
- Autoriser le Maire à signer les conventions d'objectifs qui seront conclues avec les organismes financeurs dans le cadre de ce nouvel agrément (période 2021-2024)
- Préciser qu'il sera rendu compte annuellement au Conseil Municipal des conventions d'objectifs qui auront été conclues dans le cadre de cet agrément

Vu, la présentation de ce diagnostic ainsi que les orientations du nouvel agrément,

Vu, la validation en comité de pilotage présidé par la CAF de Vaucluse du 15 décembre 2020,

Vu la validation des orientations du centre social municipal le Cesam en commission des affaires sociales de la CAF en date du mois de mars 2021 donnant lieu à un nouvel agrément pour les 4 ans prochaines années du centre social municipal « le Cesam »

Sur le rapport présenté par Bernard RIGEADE;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des nouvelles orientations du nouvel agrément du Centre Social Municipal (le Cesam)

AUTORISE le Maire à signer les conventions d'objectifs qui seront conclues avec les organismes financeurs dans le cadre de ce nouvel agrément (période 2021-2024)

PRECISE qu'il sera rendu compte annuellement au Conseil Municipal des conventions d'objectifs qui auront été conclues dans le cadre de cet agrément

Prend acte

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

29 JUIN 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-quatre juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 juin 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Excusés :

Absents : Alain MILON

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christelle PEPIN, Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_106

VALIDATION « PRESTATION DE SERVICE JEUNE » DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL LE CESAM POUR UNE DUREE DE 1 AN

Le Centre Social Municipal le Cesam est un équipement au plus près des habitants.

Il remplit de nombreuses missions et contribue à améliorer la qualité de vie au quotidien de l'ensemble des habitants de la Commune de Sorgues. Il offre un service de proximité, notamment en matière d'accès au savoir, à l'emploi, à la culture, aux loisirs et de nombreux temps de convivialité.

Il favorise les relations familiales et crée du lien entre les générations et les différentes cultures, cela permet le développement de leurs richesses respectives.

L'agrément « Centre Social » est délivré par la Caisse d'allocations Familiales. En mars 2021 la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse a renouvelé l'agrément du Centre Social Municipal le Cesam pour les quatre prochaines années.

Dans ce cadre, afin d'accompagner les plus jeunes adhérents du centre social, le Cesam a répondu à l'appel à projet de la CAF nommé : Prestation de Service Jeune (Ps Jeune).

Les objectifs de la Ps jeune proposés sont les suivants :

- Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative ;
- Développer un partenariat local autour de la jeunesse et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat ;
- Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse
- Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures.

Ces objectifs ont été validés par la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse en commission jeunes du 16 avril 2021. Ils prennent en compte aussi les orientations du nouvel agrément pour la période 2021-2024 du centre social.

Le conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette Prestation de Service Jeune et d'autoriser le Maire à signer les documents s'y référant.

Vu les objectifs « Ps jeune », concernant la mise en place d'actions et d'accompagnement du public 12-25 ans dans leur quotidien par le Cesam.

Vu, l'avis favorable de la commission d'admission du 12/04/2021 de la CAF de Vaucluse.

Sur le rapport présenté par Bernard RIGEADE;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les objectifs de la Ps jeune pour la période du 1/04/2021 au 31/12/2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette « Ps jeune».

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

29 JUIN 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-quatre juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 juin 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Excusés :

Absents : Alain MILON

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christelle PEPIN, Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_107

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCLUE AVEC LE CASEVS POUR LA MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE SEVIGNE

Le Centre d'Animation Socio-Educative de la Ville de Sorgues (C.A.S.E.V.S.) est chargé d'organiser, conformément aux objectifs fixés, des animations socio-éducatives sur la commune tout au long de l'année.

Dans ce cadre, la collectivité met à disposition du CASEVS des salles, au travers d'une convention d'objectifs et de moyens.

Dans le contexte lié aux restrictions sanitaires, la collectivité doit permettre au CASEVS d'accueillir les enfants en toute sécurité.

Pour cela et dans la continuité de la convention d'objectifs et de moyens signée pour la période 2019-2021, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant à cette convention ainsi que la convention de mise à disposition en découlant et portant sur une partie de l'école Sévigné (cf : convention) afin d'accueillir un groupe de jeunes dans le respect des gestes et règles barrières concernant la COVID 19.

En conclusion du présent rapport, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens et la convention de mise à disposition de l'école Sévigné
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents

Vu, la délibération du 13 décembre 2018 approuvant la convention d'objectifs et de moyens avec le CASEVS

Vu, la signature de la convention d'objectifs et de moyens

Vu, l'avis favorable de la commission politique de la ville, jeunesse et santé réunie le 9 juin 2021,

Sur le rapport présenté par Emmanuelle ROCA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'avenant modificatif à la convention d'objectifs et de moyens et la convention de mise à disposition de l'école Sévigné

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces documents

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

29 JUIN 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-quatre juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 juin 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Excusés :

Absents : Alain MILON

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christelle PEPIN, Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

DEL_2021_108

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUX ASSOCIATIONS FAISANT SUITE A L'ARRET DU FINANCEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022 ACOMPTÉ 2021. (50%).

Dans le cadre des directives de la Caisse Nationale d' Allocation Familiale, la Caisse d'allocation Familiale de Vaucluse ne reconduit plus le financement aux associations dont les actions ne sont plus éligibles. La Ville et les associations ont été informées en décembre 2018.

Afin de permettre aux associations concernées de continuer leurs actions validées par la collectivité, la ville a souhaité poursuivre le versement de cette subvention pour la durée du nouveau contrat soit de 2019 à 2022.

Cette subvention complémentaire sera versée comme les autres années avec la prise en compte de la dégressivité du précédent Contrat Enfance Jeunesse.

De ce fait, la Commune versera pour 2021 un acompte de 50 % aux associations concernées, à savoir :

- ASSER
- SORGUES BASKET CLUB
- CENTRE DE FORMATION RUGBY
- TENNIS CLUB SORGUAIS

TABLEAU DE VERSEMENT

ASSOCIATIONS	ACOMPTÉ 2021 (50 %)
ASSER	5 976.50 €
SORGUES BASKET CLUB	580.50 €

CRSRO (école de rugby)	2 655.50 €
TENNIS CLUB SORGUAIS	1 033.00 €
TOTAL	10 245.50 €

Le solde de la subvention fera l'objet d'une nouvelle délibération et sera versé en fin d'année 2021.

En conclusion du présent rapport, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le versement de l'acompte aux associations
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L2121-29

Vu l'avis favorable de la commission politique de la ville, jeunesse et santé réunie le 9 juin 2021,

Sur le rapport présenté par Cindy CLOP;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le versement de l'acompte aux associations

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant

Adopté à la majorité

2 ne prenant pas part au vote (Jacqueline DEVOS, Vanessa ONIC)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

29 JUIN 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-quatre juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 juin 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Excusés :

Absents : Alain MILON

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christelle PEPIN, Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_109

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU PROFIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT (C.D.A.D) DE VAUCLUSE

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit de Vaucluse (CDAD) est un groupement d'intérêt public, présidé par le Président du Tribunal de Grande Instance d'Avignon. Dans ce cadre il définit la politique d'accès au droit dans le département.

Ses missions consistent à informer le public des dispositifs d'accès au droit existants, d'évaluer leur qualité et leur efficacité, ceci afin d'identifier les besoins du territoire et y répondre par de nouvelles actions.

Par délibération du 28 février 2013, la commune de Sorgues et le C.D.A.D de Vaucluse ont signé une convention constitutive permettant la labellisation d'un Point d'Accès au Droit (P.A.D.) pour une durée de 10 ans.

A ce titre le Maire de la commune est membre associé du Groupement d'Intérêt Public (GIP) du C.D.A.D. de Vaucluse et siège au sein du Conseil d'administration.

En décembre 2018 la Commune et le CDAD de Vaucluse ont signé une nouvelle convention permettant la labellisation d'un Point d'accès au Droit Economique en direction des entreprises, des commerçants et de artisans ainsi que pour les professions libérales. Afin de compléter l'offre de service en décembre 2020, la collectivité a signé une convention relative à la mise en place d'un point d'accès au droit numérique (PAD Numérique).

Ces labels sont la reconnaissance de la qualité des prestations fournies par la ville aux administrés au sein de l'Espace France Services.

Les avocats du barreau d'Avignon y tiennent des permanences et donnent des consultations gratuites au profit des habitants du territoire de Sorgues.

C'est dans ce cadre qu'il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer pour 2021 une subvention de 2 400 euros au CDAD conformément aux termes de la convention signée en 2013 qui lie la ville au GIP.

Vu la délibération du 28 Février 2013 approuvant les termes de la convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit de Vaucluse

Vu, l'article 7 de cette convention qui lie la ville au Groupement d'Intérêt Public

Vu, l'avis favorable de la commission politique de la ville, jeunesse et santé réunie le 9 juin 2021,

Sur le rapport présenté par Bernard RIGEADE;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCORDE le versement d'une subvention au titre de l'année 2021 au CDAD d'un montant de 2 400 euros

DIT que les crédits sont prévus au titre du budget principal de la Ville, sur le compte : Service Proximité et Cohésion / Contrat de ville 286300-6574

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

29 JUIN 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-quatre juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 juin 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Excusés :

Absents : Alain MILON

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christelle PEPIN, Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_110

TROPHEE PAUL PONS

Depuis 2016, la collectivité attribue le trophée Paul PONS, accompagné d'une subvention de 500€, à une association méritante. Cette désignation se fait à partir de critères sportifs, de gestion et de formation.

La cérémonie de remise du trophée se déroulera lors du forum des associations qui se tient le premier samedi du mois de septembre.

Les membres de la commission Sport ont donné leur avis sur cette nomination.

Pour l'année 2021, la collectivité remettra le trophée Paul PONS ainsi qu'une subvention de 500€ à l'association « AFSA 84 ».

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la décision d'accorder une subvention d'un montant de 500 euros pour le Trophée PAUL PONS à l'association méritante « AFSA 84 » pour son parcours pour la saison 2020/2021, dans le cadre de la politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives.

Sur le rapport présenté par Emmanuelle ROCA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCORDE la subvention de 500 euros à l'association méritante « AFSA 84 » pour le Trophée PAUL PONS.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

29 JUIN 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-quatre juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 juin 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Excusés :

Absents : Alain MILON

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christelle PEPIN, Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_111

CONVENTION DE PARTENARIAT ETABLISSANT LA PARTICIPATION D'UN ORCHESTRE A L'ECOLE AU FESTIVAL « UN ETE EN FRANCE » DE GAUTIER CAPUÇON

L'association Orchestre à l'École, Centre National de Ressources des orchestres à l'école, a pour objet le développement de la pratique orchestrale au sein des établissements scolaires, notamment à travers toutes actions permettant la création, le financement, le développement et la diffusion des orchestres à l'école.

Gautier Capuçon, violoncelliste à renommée internationale, est devenu ambassadeur de l'association Orchestre à l'École en 2020 à la suite de son festival itinérant « Un été en France », créé à son initiative pour permettre l'accès à la musique classique au plus grand nombre.

L'association Orchestre à l'École a diffusé un appel à candidatures national, à l'issue duquel six orchestres à l'école ont été sélectionnés pour se produire cet été aux côtés de Gautier Capuçon, dont celui de Sorgues.

La convention annexée a pour objet les modalités de mise en œuvre de ce partenariat avec l'association Orchestre à l'école, avec les élèves volontaires des classes orchestre de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} du collège Voltaire de Sorgues, les projet se déroulant pendant les vacances scolaires. Ils participeront au concert qui aura lieu au théâtre antique d'Arles le 1^{er} Août à 21h, aux côtés de Gautier Capuçon.

Ils seront encadrés par une équipe de 5 professeurs de l'école de musique et de danse.

Ce sera également l'occasion d'un partenariat avec l'orchestre de l'école du domaine des possibles, à Arles, qui participera également au projet.

Un répertoire commun a été défini au préalable avec l'équipe de l'EMMD, celle d'Arles et celle de Gautier Capuçon.

Un stage de préparation précèdera le concert :

- Mercredi 28 juillet : à Sorgues au pôle culturel (journée de stage)
- Jeudi 29 et vendredi 30 juillet : à Arles (journée de stage)
- Samedi 31 juillet: à Arles (promenade l'après-midi et Répétition générale à 21h)

- Dimanche 1^{er} août : à Arles (répétition à 17h et Concert à 21h)

La commune de Sorgues s'engage à organiser le stage et en prendre en charge les transports en bus dont le coût sera au maximum de 2 100 €.

Les repas et goûters seront pris en charge par l'association Orchestre à l'école.

La participation au projet est entièrement gratuite pour tous les enfants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pédagogique et artistique que ce partenariat représente pour les élèves concernés,

Sur le rapport présenté par Jacqueline DEVOS;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat établissant la participation d'un orchestre à l'école au festival « Un été en France » de Gautier Capuçon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

29 JUIN 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-quatre juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 juin 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Excusés :

Absents : Alain MILON

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christelle PEPIN, Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_112

PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2

La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sorgues a été engagée par délibération motivée du Conseil municipal en date du 19 novembre 2020, avec pour objectif de :

- Permettre l'accueil de nouvelles entreprises dans le secteur de la Marquette en limite Sud Est de la commune de Sorgues et en limite Ouest de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue ;
- Mettre à jour la réglementation relative à la sécurité incendie.

La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme repose ainsi notamment sur :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone de La Marquette classée actuellement en zone 2AU et nécessitant un reclassement en zone 1AUB ;
- La mise à jour de la réglementation relative à la sécurité incendie. Le règlement doit être adapté pour prendre en compte notamment la nouvelle réglementation relative à la distance d'implantation des poteaux incendie (art 4.1 des différentes zones).

Par décision n° CU-2018-001933, la Mission Régionale d'Autorité environnementale a rendu son avis sur l'évaluation environnementale relatif au projet de modification n°2 du PLU de Sorgues. Les observations de la MRAE ont été les suivantes :

- Insuffisances du dossier en matière de justification de la prise en compte de la sensibilité environnementale du lieu au regard du SCoT et du PADD.
- Insuffisance de l'inventaire naturaliste pour évaluer correctement l'incidence du projet et ne permettent pas de mettre en œuvre la séquence ERC (Eviter-Réduire-Compenser)
- Observations liées à la gestion du pluvial et de la nécessaire compensation à l'échelle de la zone d'activités.

Par courrier en date du 23 février 2021, la Chambre d'Agriculture du Vaucluse émet un avis favorable avec des observations au projet de modification n°2 du PLU et recommande la mise en place d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la commune.

Par courrier en date du 24 février 2021, le Conseil Départemental du Vaucluse a émis un avis favorable avec des observations sur le projet de modification n°2 du PLU. Le Conseil Départemental recommande à la commune de mener une réflexion sur la mise en place d'une Zone Agricole Protégée (ZAP).

Par courrier en date du 1^{er} mars 2021, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ne s'opposera pas au projet de modification du PLU, sous réserve de la prise en considération des observations formulées suivantes :

- L'INAO demande de clarifier les voies d'accès projetées pour la ZA de la Marquette, qui font l'objet d'emplacements réservés et susceptibles d'impacter l'espace agricole, en faisant figurer notamment les voies d'accès par le nord dans l'OAP de la zone de la Marquette.
- L'INAO demande que l'ensemble des aménagements nécessaires à l'extension de la zone (emplacements réservés) de la Marquette soient pris en considération dans l'évaluation environnementale et l'analyse de l'incidence du projet sur l'agriculture locale.

Par courrier en date du 25 janvier 2021, le bureau du syndicat mixte en charge du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon émet un avis favorable et informe la commune qu'il faudra prendre en compte la sensibilité écologique, identifiée dans le projet de SCoT arrêté, dans l'aménagement de la zone économique de la Marquette.

Par courrier en date du 20 janvier 2021, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse a émis un avis favorable au projet de modification n°2 sous réserve de sa ratification lors d'une prochaine Assemblée Générale de la CCI de Vaucluse. Ladite assemblée s'est réunie en date du 25 mars 2021 et a validé l'avis émis en janvier.

Par courrier en date du 16 février 2021, la Communauté de Communes a émis un avis favorable à la procédure de modification n°2 et indique que les modifications correspondent parfaitement à la stratégie de développement économique de la commune.

Par une décision du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 6 janvier 2021, Madame Florence CHOPIN MORALES a été désignée en qualité de Commissaire enquêteur, en charge de l'enquête publique afférente à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Par un arrêté municipal du 1^{er} mars 2021, Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, laquelle s'est déroulée du 1^{er} avril 2021 au 3 mai 2021 inclus.

Trois permanences ont été organisées en présence du Commissaire enquêteur les :

- Le 1^{er} avril 2021 de 9h00 à 12h00.
- Le 12 avril 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Le 3 mai 2021 de 14h00 à 17h00.

Le Commissaire Enquêteur, Madame CHOPIN MORALES, a rendu son rapport portant sur le projet de modification n°2 le 1^{er} juin 2021 avec un avis favorable assorti des réserves suivantes :

- A propos de l'ouverture à l'urbanisation et notamment la prise en compte des enjeux environnementaux et hydrauliques :
 - Reprendre un diagnostic écologique complet du secteur sans attendre l'étude d'impact au niveau projet (cas des ICPE)
 - Prendre en compte le patrimoine hydraulique et la préservation des zones humides au regard de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques dans l'OAP et le règlement
 - Evaluer les volumes de ruissellement pour les pluies de référence dues à l'imperméabilisation supplémentaire et prévoir une compensation à l'échelle de la zone dès ce stade.
- A propos des emplacements réservés : Suppression de l'emplacement réservé n°7 et modification de l'emplacement réservé n°11.
- A propos du règlement de la zone 1AUB :
 - Compléter l'art 11 ainsi : une attention particulière devra être portée à l'insertion paysagère et en particulier des clôtures. Ainsi le traitement de la clôture devra permettre une insertion harmonieuse en évitant notamment la monotonie de grands linéaires de clôture.

- Préciser que le recul des bâtiments doit être de 25 mètres par rapport à l'axe du sens de circulation Carpentras vers Avignon.
- Garantir un minimum de 20% d'espaces verts de pleine terre ou au moins 30% d'espaces libres non imperméabilisés.

Le projet a donc été modifié de la manière suivante :

- Suppression de l'emplacement réservé n°7 ;
- Modification du règlement de la zone 1 AUb conformément aux réserves du commissaire enquêteur.

Le projet n'a pas été modifié pour prendre en compte le point 1 des conclusions du commissaire enquêteur : demandes relatives à la prise en compte des enjeux environnementaux et hydraulique. En effet, le règlement de la zone prévoit que l'urbanisation est conditionnée à la réalisation d'une opération d'ensemble par secteur (2 secteurs) qui permettra de garantir la prise en compte des enjeux environnementaux et hydrauliques au stade opérationnel : inventaires écologiques, étude hydraulique, volumes de rétention, mesures compensatoires... Par ailleurs, les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) seront soumis à autorisation environnementale (comprenant une étude d'impact).

La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme.

Il est précisé que le rapport est accompagné d'une annexe reprenant le projet de modification de PLU tel que proposé à l'approbation.

De plus, le dossier de PLU modifié soumis à l'approbation est tenu à disposition des conseillers municipaux aux Services Techniques Secteur Aménagement situé au premier étage du Centre Administratif de Sorgues du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en conseil municipal le 24 mai 2012 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme ayant fait l'objet d'une modification et d'une révision allégée approuvées par délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2015, d'une révision allégée approuvée le 27 février 2017, d'une modification simplifiée approuvée le 22 février 2018 ;

Vu la révision générale du Plan Local d'Urbanisme en cours et prescrite le 28 avril 2016 ;

Vu la délibération motivée de prescription de la modification n°2 du Plan Local d'urbanisme en date du 19 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} mars 2020 prescrivant l'enquête publique,

Vu la délibération n°DE/44/8.4/08.03.2021-18 de la Communauté de Communes le Sorgues du Comtat en date du 8 mars 2021 qui approuve la signature d'un protocole avec le Département de Vaucluse pour la création des accès à la zone de la Marquette et la sécurisation de la RD 942 sur la commune de Sorgues,

Vu la délibération n°DE/44/8.4/08.03.2021-19 de la Communauté de Communes le Sorgues du Comtat en date du 8 mars 2021 qui approuve la signature d'une concession d'aménagement avec la Société Publique Locale Territoire de Vaucluse relative à la zone de la Marquette,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 1^{er} juin 2021,

Vu les avis favorables des Personnes Publiques Associées,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du Territoire en date du 8 juin 2021,

Considérant que les principales propositions du commissaire enquêteur ont été prises en compte,

Considérant que les propositions du commissaire enquêteur qui n'ont pas été prises en compte au stade de la procédure d'ouverture à l'urbanisation seront prises en compte en phase pré-opérationnelle.

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Sur le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sorgues telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme.

PRECISE que le dossier de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public en Mairie de Sorgues, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que dans les locaux de la Préfecture du Département.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures utiles pour la mise en application de cette modification.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

29 JUIN 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-quatre juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 juin 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Excusés :

Absents : Alain MILON

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christelle PEPIN, Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_113

CONTRAT ADMINISTRATIF D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET REVOCABLE DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'HOTEL DE VILLE

La commune souhaite mettre à profit son patrimoine bénéficiant d'une situation privilégiée pour que l'ancien hôtel de ville participe activement à la vie du Centre de Sorgues.

Conformément aux délibérations municipales du 24 mai 2017, 28 juin 2018, et du 19 septembre 2019, un contrat administratif d'occupation temporaire et révocable du Rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville a été signé le 25 juillet 2017, renouvelé le 25 juillet 2018, le 24 juillet 2019 et le 10 juillet 2020 avec la SARL BRESSY, Le 18.59.

Ce dernier, arrivant à échéance, Monsieur et Madame BRESSY ont formulé une demande de renouvellement de ce contrat administratif en date du 14 mai 2021

Les enjeux sont liés à la fois à une diversification de l'offre actuelle et au souhait de développer un lieu d'animation et de convivialité à destination de la population.

La commune souhaite poursuivre son partenariat fondé sur deux axes :

- Redynamiser son centre-ville,
- Etre un pôle d'attractivité en cohérence avec l'ensemble des fêtes et manifestations de la ville, travaillant en collaboration étroite avec le centre culturel et les associations sorguaises.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de renouveler le contrat administratif avec la SARL BRESSY, Le 18.59,
- De fixer la redevance annuelle de mise à disposition des locaux de la manière suivante :
 - o une part fixe s'élevant à 9 200€ annuellement,
 - o une part variable de 2.5% du chiffre d'affaire annuel HT

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vu, les délibérations municipales du 24 mai 2017, 28 juin 2018, du 19 septembre 2019 et du 10 juillet 2020

Vu, le contrat administratif d'occupation temporaire et révocable du Rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville signé le 25 juillet 2017, renouvelé le 25 juillet 2018 et le 24 juillet 2019,

Vu, la demande de renouvellement du contrat administratif formulée par Monsieur et Madame BRESSY en date du 14 mai 2020,

Considérant que les enjeux sont liés à la fois à une diversification de l'offre actuelle et au souhait de développer un lieu d'animation et de convivialité à destination de la population.

Considérant que la commune souhaite poursuivre son partenariat fondé sur deux axes :

- Redynamiser son centre-ville,
- Etre un pôle d'attractivité en cohérence avec l'ensemble des fêtes et manifestations de la ville, travaillant en collaboration étroite avec le centre culturel et les associations Sorguaises.

Considérant que depuis l'ouverture ces objectifs ont été remplis,

Considérant, l'avis favorable émis par la Commission Municipale de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire dans sa séance du 8 juin 2021

Sur le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de renouveler le contrat administratif avec la SARL BRESSY, le 18-59,

FIXE la redevance annuelle de mise à disposition des locaux de la manière suivante :

- une part fixe s'élevant à 9 200 € annuellement,
- une part variable de 2.5% du chiffre d'affaire annuel HT.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

29 JUIN 2021

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-quatre juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 juin 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Excusés :

Absents : Alain MILON

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christelle PEPIN, Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

DEL_2021_114

**VENTE D'UNE BANDE DE 118 M² QUI JOUXTE LA PROPRIETE DES CONSORTS CANOGLU
CHEMIN DE LA TRAILLE**

Dans le cadre d'un projet d'aménagement de leur propriété, Monsieur et Madame CANOGLU se sont aperçus que leur propriété cadastrée CX 379 et 380 empiétait sur un terrain communal.

De ce fait et afin de régulariser la situation il a été convenu avec les consorts CANOGLU de régulariser cette situation en leur cédant une bande de 118 m² déterminée selon un document d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètre Enjalbert et sous réserve que le mobil'home implanté illicitement et objet d'un contentieux d'urbanisme soit enlevé au plus tard huit jours avant la date de signature de l'acte authentique.

Une promesse de vente remise en la forme administrative a été conclue avec les consorts Canoglu, par laquelle ils acceptent d'acquérir le bien moyennant la somme de 3 157 euros, conformément à l'avis des domaines en date du 30 octobre 2019.

De plus, cette bande de terrain communal ne fait l'objet d'aucun projet particulier pour la collectivité.

Conformément au procès-verbal de constatation du 19 mai 2021, le mobil'home a été enlevé.

En conséquence, il est donc proposé de vendre ce terrain moyennant la somme de 3 157 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment la promesse de vente signée par les consorts CANOGLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et ses articles L3211-14,

Vu la promesse de vente remise en la forme administrative et conclue avec les consorts Canoglu, par laquelle ils acceptent d'acquérir le bien moyennant la somme de 3 157 euros.

Vu l'avis des domaines en date du 30 octobre 2019

Vu le Document d'arpentage,

Vu le Procès-verbal de constatation du 19 mai 2021,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission d'Urbanisme d'Aménagement du territoire en date du 8 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Jean-François LAPORTE;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de vendre une bande d'environ 118m² de terrain aux consorts CANOGLU dont la surface exacte a été déterminée selon un document d'arpentage. Ce terrain jouxte leur propriété communale cadastrée CX 379 et 380, située chemin de la Traille. Tous frais et droits des présentes liés à la transaction seront supportés par le bénéficiaire

APPROUVE la promesse de vente concrétisant cet accord

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier

DIT que la présente vente sera régularisée par acte authentique par-devant notaire

DIT que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L.1042 du Code Général des Impôts

DIT que l'acquéreur se charge de l'ensemble des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente

DIT que cette recette sera inscrite au budget de la commune

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

29 JUIN 2021

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-quatre juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 juin 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Excusés :

Absents : Alain MILON

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christelle PEPIN, Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

DEL_2021_115

CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION ET HAUTE TENSION AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

L'opérateur, **FREE GROUPE ILIAD**, a décidé de déployer un réseau de communications électroniques sur le territoire de Sorgues en retenant une technologie filaire sur ligne électrique aérienne, la convention sera donc tripartite entre ENEDIS, la Commune de Sorgues et le groupe **FREE GROUPE ILIAD**.

Il est proposé de mettre en place une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électronique pour une durée de 20 ans à compter de la signature. Cette convention porte sur l'installation des équipements d'un réseau de communications électroniques et l'exploitation dudit réseau et fixe les modalités d'organisation.

Les enjeux sont liés au développement des réseaux de télécommunication et l'aménagement numérique pour l'ensemble des utilisateurs sur le territoire communal.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électronique,
- d'approuver les conditions financières de cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Sur le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électronique.

APPROUVE les conditions financières arrêtées dans ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

29 JUIN 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JUN 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-quatre juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 juin 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Excusés :

Absents : Alain MILON

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christelle PEPIN, Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_116

PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE DE TREFONS POUR LE PASSAGE DE RESEAUX DE TRANSPORT DES EAUX USEES

Une servitude pour le passage du réseau de transport des eaux usées sous une parcelle privée appartenant aux consorts VAILLEN, cadastrée BZ 12, doit être consentie à la commune.

Cette servitude concerne le réseau de transport des eaux usées en refoulement de diamètre nominal de 200 mm en polyéthylène haute densité qui doit permettre le raccordement au réseau d'assainissement de tout un secteur urbanisé, actuellement non raccordé, situé aux abords de la propriété VAILLEN.

Les parties ont convenu de constituer une servitude en tréfonds, réelle et perpétuelle, pour le passage de ces réseaux sur les parcelles appartenant aux Consorts VAILLENS selon le descriptif ci-dessous :

Section cadastrale	N°	Adresse de la parcelle	Longueur d'emprise de tréfonds	Surface d'emprise de tréfonds
BZ	12	196 C Chemin du Badaffier	10 ml	30 m ²

Les ouvrages posés seront annexés à la convention de servitude et seront les suivants :

Section cadastrale	N°	Longueur d'emprise de tréfonds	Type de canalisation	Ouvrages particuliers
--------------------	----	--------------------------------	----------------------	-----------------------

BZ	12	10 ml	Eaux usées : PVC RENFORCE 200 mm	1 tampon fonte articulé 1 regard de 600 mm
----	----	-------	-------------------------------------	---

La profondeur de pose du réseau d'assainissement d'eaux usées est comprise entre 1,50 m. à 3.41 m. par rapport au terrain naturel.

Il s'agit donc de signer une promesse de constitution de servitude aux fins de régulariser par la suite, cette servitude par acte authentique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en place de cette servitude perpétuelle sur les parcelles ci-dessus désignées.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vu la nécessité de mettre en place une servitude pour le passage du réseau de transport des eaux usées sur une parcelle privée appartenant aux Cts VAILLEN, au bénéfice de la Commune, afin de permettre le raccordement au réseau d'assainissement de tout le secteur situé autour de cette propriété, afin de permettre le raccordement des propriétés situées en zone urbaine non raccordées,

Vu la promesse de constitution de servitude à signer avec les consorts VAILLEN, propriétaires de la parcelle BZ 12, devant être régularisée par acte authentique,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux de raccordement, selon le descriptif présenté dans la convention,

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire en date du 8 juin 2021,

Sur le rapport présenté par Dominique DESFOUR;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la mise en place de cette servitude perpétuelle sur la parcelle désignée ci-dessus

AUTORISE Monsieur le maire, à signer tous documents relatifs à cette affaire

Adopté à la majorité

2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

29 JUIN 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-quatre juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 juin 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Excusés :

Absents : Alain MILON

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christelle PEPIN, Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_117

RETRAIT DE LA DELIBERATION N° DEL 2021 07 ET ADOPTION DE LA CONVENTION CONCERNANT LES SOINS ADMINISTRÉS AUX ANIMAUX TROUVÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE DE LA VILLE ET NECESSITANT UNE INTERVENTION VETERINAIRE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est garant du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique.

Le maire doit prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens, des chats et de tout animal sauvage apprivoisé ou tenu en captivité.

Le maire doit, si l'état semble nécessiter des soins urgents, organiser à l'issue du ramassage, les premiers soins à donner aux animaux blessés et accidentés, carnivores domestiques ou nouveaux animaux de compagnie (NAC) sur la voie publique de la commune, de maître inconnu ou défaillant.

Lors de sa séance du 21 janvier 2021, le Conseil Municipal a approuvé une convention tripartite, entre la commune et les cliniques vétérinaires de Gentilly et de Sainte-Anne, visant à organiser cette prise en charge et définissant ses modalités financières.

A la suite de cette délibération, la clinique Sainte-Anne a sollicité la modification de certains termes de cette convention, qui n'a pu être signée et qui a dû être modifiée.

Il convient ainsi de procéder au retrait de la délibération n°DEL_2021_07, adoptant la convention initiale, qui se retrouve de fait sans objet ; de substituer à cette dernière la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Vu l'article L242-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL_2021_07 en date du 21 janvier 2021 relative à la convention concernant les soins administrés aux animaux trouvés sur la voie publique de la ville et nécessitant une intervention vétérinaire,

Considérant que la délibération n°DEL_2021_07 prévoyait la mise en place d'un dispositif de prise en charge de ces animaux, à travers une convention tripartite entre la commune de Sorgues et les cliniques vétérinaires sorguaises Sainte-Anne et Gentilly

Considérant que la clinique Sainte-Anne a sollicité la modification de certains éléments de la convention

Considérant que par conséquent cette convention n'a pu être signée en l'état et n'a reçu aucun commencement d'exécution

Considérant qu'il convient d'approuver la convention modifiée et de la substituer à la convention initiale adoptée par la délibération n°DEL_2021_07 susvisée,

Considérant que la convention approuvée par délibération n°DEL_2021_07 n'a plus lieu d'être, il convient de procéder au retrait de cette délibération

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

RETIRE la délibération n°DEL_2021_07 en date du 21 janvier 2021 relative à la convention concernant les soins administrés aux animaux trouvés sur la voie publique de la ville et nécessitant une intervention vétérinaire,

APPROUVE la convention modifiée relative aux soins administrés aux animaux trouvés sur la voie publique de la ville et nécessitant une intervention vétérinaire,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

29 JUIN 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-quatre juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 juin 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Excusés :

Absents : Alain MILON

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christelle PEPIN, Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

DEL_2021_118

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Dans le cadre de son rapport d'observation définitive, la chambre régionale des comptes recommande également, conformément aux dispositions législatives susvisées, la mise en œuvre de ces dernières.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur d'un ou plusieurs cycles, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées, et les intérêts du service public.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de très faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est rappelé enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il importe d'instaurer pour différents services de la commune des cycles de travail différents et une annualisation du temps de travail.

Il est donc proposé à l'assemblée d'adopter les grands principes de la durée de travail (durée, cycles et annualisation, journée de solidarité, heures supplémentaires et complémentaires) ainsi que le protocole d'ARTT ci-après annexé.

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 37h00 par semaine sur une base de temps complet.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 12 jours de réduction de temps de travail (RTT).

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut-être arrondi à la demi-journée supérieure).

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément à la réglementation en vigueur.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation de cycles de travail au sein des services sera mis en place en tenant compte des contraintes liées notamment aux vacances scolaires, par exemples ATSEM, multi accueil et pôle culturel.

De plus et en cas d'évènements relevant de la force majeure (exemple covid) il pourra être dérogé à ces dispositions.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée

- Par la réduction du nombre de jours ARTT,
- Ou par toute autre modalité permettant le travail d'heures supplémentaires ou complémentaires correspondant à une journée à l'exclusion des jours de congé annuel.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ou le service.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Ces heures pourront faire l'objet d'une indemnisation ou récupérées par l'octroi d'un repos compensateur.

Il peut être dérogé à ce plafond après avis du comité technique.

- **Le protocole d'ARTT**, document servant de référence à la mise en œuvre de l'aménagement et la réduction du temps de travail des agents territoriaux, ci-après annexé.

Les membres du conseil sont invités à délibérer

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'avis du comité technique du 4 juin 2021,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'adopter la proposition d'organisation du temps de travail tel que présentée ci-dessus et le protocole d'ARTT joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

29 JUIN 2021

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-quatre juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 juin 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Excusés :

Absents : Alain MILON

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christelle PEPIN, Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

DEL_2021_119

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT (CCSC)

Conformément à la réglementation les membres du conseil sont informés des mises à disposition de personnel auprès d'autres collectivités et établissements.

L'assemblée peut en outre décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement des salaires et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient notamment entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

Dans le cadre du transfert de la mobilité auprès de la CCSC, la ville de Sorgues souhaite mettre à disposition des agents, afin d'assurer :

-La gestion administrative et la régie des transports de la CCSC

Pour assurer ces missions, 2 agents de la ville seront mis à disposition :
Un agent de catégorie C à 36 % du temps de travail d'un temps complet
Un agent de catégorie C à 4,5% du temps de travail d'un temps complet

La CCSC remboursera les salaires et autres dépenses liés à la mise à disposition de ce personnel.

Ces dispositions seront incluses dans les conventions de mise à disposition établies entre la CCSC et la Mairie de Sorgues et ci-après annexées.

Les membres du conseil sont invités à prendre acte de ces mises à disposition.

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 61 et suivants,

Vu, le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la mise à disposition auprès de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat de 2 agents de la ville de Sorgues aux conditions ci-dessus exposées

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

29 JUIN 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-quatre juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 juin 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Excusés :

Absents : Alain MILON

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christelle PEPIN, Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_120

CHARTRE DES COLLABORATIONS ATSEM/ENSEIGNANTS

La ville de Sorgues et l'Inspection académique ont souhaité engager une démarche partenariale concertée pour accompagner et faciliter le travail quotidien des professionnels (enseignants et ATSEM).

Au-delà de la simple clarification des différents métiers et missions, cette charte vise à préciser les principes d'une collaboration sereine et efficace dans le cadre d'une prise en charge partagée des jeunes enfants. Elle a pour vocation de mieux situer la place de chacun, de permettre l'instauration d'un climat de travail serein tout en renforçant la qualité de l'accueil des usagers de l'école.

Le document a été élaboré au sein d'un groupe de travail composé de représentants syndicaux, de personnels ATSEM œuvrant dans les écoles, de représentants de l'éducation nationale de personnels administratifs du service de l'Education dont le Responsable du service, Ils ont été appelés à s'exprimer sur son contenu et sa rédaction.

Cette Charte ci-jointe en annexe, a fait l'objet d'une présentation au comité technique du 4 juin 2021.

Les membres du conseil sont invités à approuver la charte et à autoriser le Maire à la signer.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la charte des collaborations ATSEM/enseignants présentée ci-dessus et ci-après annexée

AUTORISE le Maire à signer ladite charte

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

29 JUIN 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-quatre juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 juin 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Excusés :

Absents : Alain MILON

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christelle PEPIN, Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

DEL_2021_121

DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)

Dans le cadre d'une application stricte de la réglementation en matière de personnels contractuels, il devient nécessaire de demander aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux contrats (au titre de l'article 3 1°) quelles qu'en soient la durée et la quotité.

Afin de répondre aux besoins de la direction générale des services et du multi accueil, il est proposé aux membres du conseil de créer 3 emplois non permanents.

Ces emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activités correspondront à :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2021
- 2 emplois d'adjoint technique à mi-temps du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des grades d'adjoint administratif et d'adjoint technique.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°) ;

Considérant qu'en raison des besoins de la direction générale des services et du multi accueil, il y a lieu, de créer 3 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer 3 emplois non permanents tels que présentés ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

29 JUIN 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-quatre juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 juin 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Excusés :

Absents : Alain MILON

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christelle PEPIN, Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_122

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et les Associations Sportives de la Ville de Sorgues, impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels travaillant tout au long de l'année à la réalisation des objectifs sportifs de la commune.

Dans le cadre de la vie sportive sorguaise mise en œuvre par la Commune et les Associations sportives, plusieurs fonctionnaires municipaux sont affectés d'une manière partielle mais permanente, au développement et à la réalisation des objectifs sportifs de la ville.

Il convient donc de passer entre la commune et les Associations Sportives de la Ville de Sorgues, une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 Décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008, relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- La mise à disposition du ou des intéressés à une association, ne peut être faite sans l'accord de ce personnel,
- Le ou les intéressés demeure(nt) dans leur cadre d'emplois d'origine et continue(nt) de percevoir la rémunération correspondante,
- La mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Les personnels concernés :

- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Municipale pour le Développement du Sport dans la limite de 9,52% et de l'Association Sportive Tennis Club Sorguais dans la limite de 23,83% calculés sur l'année, de son temps de travail
- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Municipale pour le Développement du Sport, dans la limite de 23,96% calculés sur l'année, de son temps de travail.
- **1 agent de catégorie C**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur aquatique, qui sera mis à disposition de l'Association Aqua Sorgues Rhône Ouvèze, dans la limite de 9,34 % calculés sur l'année, de son temps de travail.
- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur aquatique, qui sera mis à disposition de l'Association Aqua Sorgues Rhône Ouvèze dans la limite de 7,93 % calculés sur l'année, de son temps de travail.
- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur aquatique, qui sera mis à disposition de l'Association Aqua Sorgues Rhône Ouvèze dans la limite de 7,93 % calculés sur l'année, de son temps de travail.

La convention de mise à disposition est prévue du 06 Septembre 2021 au 24 Juin 2022 pour les agents exerçant les activités sportives, secteur terrestre, et pour les agents exerçant les activités sportives, secteur aquatique.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces mises à disposition.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1829 du 24 Décembre 2007 et le décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008, relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux,

Sur le rapport présenté par Jaouad MARBOH;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la mise à disposition de quatre agents de catégorie B et d'un agent de catégorie C

Prend acte

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

29 JUIN 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-quatre juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 juin 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Excusés :

Absents : Alain MILON

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christelle PEPIN, Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_123

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRES D'UNE ASSOCIATION DE LA VILLE DE SORGUES

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et les Associations de la Ville de Sorgues, impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels travaillant tout au long de l'année à la réalisation des objectifs éducatifs de la commune.

Dans le cadre de la vie associative mise en œuvre par la Commune et les Associations, plusieurs fonctionnaires municipaux sont affectés d'une manière partielle mais permanente, au développement et à la réalisation des objectifs sportifs de la ville.

Il convient donc de passer entre la commune et l'Association Centre d'Animation Socio Educatif de la Ville de Sorgues, une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 Décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008, relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- La mise à disposition du ou des intéressés à une association, ne peut être faite sans l'accord de ce personnel,
- Le ou les intéressés demeure(nt) dans leur cadre d'emplois d'origine et continue(nt) de percevoir la rémunération correspondante,
- La mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Le personnel concerné :

- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de Centre d'Animation Socio Educatif de la Ville de Sorgues dans la limite de 12,07 % calculés sur l'année, de son temps de travail

La convention de mise à disposition est prévue du 06 septembre 2021 au 15 Juillet 2022 pour l'agent exerçant les activités sportives, secteur terrestre.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de cette mise à disposition.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1829 du 24 Décembre 2007 et le décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008, relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux,

Sur le rapport présenté par Christian RIOU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la mise à disposition d'un agent de catégorie B

Prend acte

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

29 JUIN 2021

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-quatre juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 juin 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Excusés :

Absents : Alain MILON

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christelle PEPIN, Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_124

REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions funéraires en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par la négligence des concessionnaires ou de leurs successeurs, il arrive que les terrains concédés revêtent un aspect désolant et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre les terrains.

La procédure a été engagée dans notre cimetière, le 17 octobre 2017 et vise 14 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée, notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par un affichage de la liste des concessions effectuée au cimetière et à la mairie.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal a été rédigé pour les concessions ayant conservé l'aspect d'abandon.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer en faveur de la reprise des concessions funéraires en état d'abandon, qui sera déclarée par arrêté du Maire.

Vu les articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12, R. 2223-13, R. 2223-18 et R. 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les concessions ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont en état d'abandon au sens des articles précités,

Considérant que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, le 17 octobre 2017 et le 7 avril 2021,

Considérant que cette situation constitue, pour chaque concession, une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et que son abandon nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Sur le rapport présenté par Mireille PEREZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SE PRONONCE en faveur de la reprise par la Commune des concessions en état d'abandon figurant sur la liste suivante :

Concessionnaires	Date de délivrance	Numéro	Carré Parcelle
LOMBARD Rosine née CARRETIER	03/10/1904	89	01/03
DURAND Auguste	30/08/1867	69	01/05
EYSSERIC Louis et Théodore	06/10/1883	83	01/06
IMBERT	20/01/1874	72	01/07
MOUSSERON Georges	03/11/1898	169	01/08
VERLAY Marie Sophie née DURIEZ	09/04/1917	222	01/10
BREMOND Jean et CONSTANT Marie	15/06/1900	173	01/17
PORTE Jean			01/18
ELWART Nathalie – KERJEAN Anaïs – LOZE Edouard	16/06/1909	194	01/20
GRANIER Marguerite née DURAND	06/06/1906	182	01/24
CHAUSSINAND Marie et Aline	16/06/1925	299	01/32
GIRAULT Emile époux de MARTINET	26/09/1927	337	01/50
MOURIZARD Thérèse	12/10/1913	216	01/58
PICON Thérèse née LACOMBE	06/04/1878	79	02/03

DIT, qu'un arrêté municipal déclarera leur reprise.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

29 JUIN 2021

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-quatre juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 juin 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Excusés :

Absents : Alain MILON

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christelle PEPIN, Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_125

AUTORISATION DE RECRUTER DU PERSONNEL INTERMITTENT DU SPECTACLE PAR LE DISPOSITIF GUSO (GUICHET UNIQUE DU SPECTACLE OCCASIONNEL)

La mise en œuvre des manifestations culturelles organisées par la Ville nécessite le recrutement de professionnels du spectacle vivant.

Dans ce cadre, il est proposé de faire notamment appel à des intermittents du spectacle et de passer pour chacun d'entre eux un contrat avec le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

Leur rémunération sera fixée à chaque prestation par le contrat d'engagement. Le versement des cotisations et contributions sociales aux différentes caisses (URSSAF – ASSEDIC – AUDIENS – CMB - AFDAS – CONGES SPECTACLE) sera effectué par l'intermédiaire du GUSO.

Il appartient au conseil municipal :

- d'approuver les conditions de recrutement des artistes assurant les spectacles rémunérés au cachet, pour un montant maximum de 3 000 € TTC (GUSO compris) pour l'année 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre en charge et à signer tout acte y afférent

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la circulaire interministérielle n° DSS/5C/DMDTS/2009/252 du 5 août 2009 relative au GUSO,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'engagement des agents intermittents pouvant être recrutés au sein de la commune par le dispositif du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel dit GUSO dans les conditions précédemment exposées

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre en charge et à signer tout acte y afférent

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

29 JUIN 2021

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-quatre juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 juin 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Excusés :

Absents : Alain MILON

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christelle PEPIN, Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_126

UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES PAR LES COLLEGES PUBLICS VAUCLUSIENS

Afin de permettre la pratique de l'éducation physique et sportive des collégiens de Sorgues et Bédarrides, la commune de Sorgues met à disposition de plusieurs établissements des équipements sportifs.

Cette mise à disposition se fait par le biais de conventions tripartites entre la commune de Sorgues, le Conseil Départemental et les collèges concernés, à savoir :

- Le collège Diderot de Sorgues
- Le collège Voltaire de Sorgues
- Le collège Saint-Exupéry de Bédarrides

Ces conventions prendront effet au 1^{er} septembre 2021 jusqu'à la fin d'année scolaire 2025-2026.

Les équipements mis à disposition et les nouvelles modalités financières sont fixés comme suit :

Collèges	Installations sportives	Tarifs horaires
Diderot	Stade Badaffier	9 €
	Plateau sportif Diderot	9 €
	Gymnase Coubertin	15 €
	Piscine municipale des Canetons	50 €

Voltaire	Stade Badaffier	9 €
	Stade Lagrange	9 €
	Gymnase Halle des Sports	15 €
	Piscine municipale des Canetons	50 €
Saint-Exupéry	Piscine municipale des Canetons	50 €

Ces équipements sont mis à disposition (hors périodes U.N.S.S), sur une base de 36 semaines pédagogiques par an. L'utilisation qui en est faite pourra varier selon la planification sportive des collèges.

Il est précisé que certains équipements sportifs mentionnés dans les conventions annexées (salle de judo, terrain herbeux Chevalier) ne constituent plus des bases sportives effectives et n'ont plus vocation à être mis à disposition. Les conventions seront rectifiées en ce sens lors de leur signature.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les 3 conventions tripartites de mise à disposition figurant en annexe et à autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Vu l'article L214-4 du code de l'éducation

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1311-15

Considérant qu'il convient de mettre à disposition des collèges cocontractants des équipes sportifs en vue de la réalisation des programmes obligatoires définis par l'éducation nationale

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les conventions tripartites de mise à disposition

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

29 JUIN 2021

DÉCISIONS DU MAIRE



7.5.1

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 06_01
RETRAIT DE LA DECISION DU MAIRE N°2021_04_15**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les décisions du Maire n° 2021_04_15 et 2021_04_17 relatives à la sollicitation d'une subvention, auprès du Centre National du Livre pour l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques,

Considérant que la décision de solliciter cette subvention a été prise en double par erreur.

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision du Maire n°2021_04_15 est retirée.

PARVENU EN PREFECTURE

01 JUIN 2021

Fait à Sorgues, le 1^{er} / 06 / 21

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Pour le maire et par subdélégation

Le Premier Adjoint Délégué aux Finances

Stéphane GARCIA

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr



7.1.6.

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_ n° 06 -02

REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DE VENTE DE TICKET ET ABONNEMENT POUR LES BUS URBAINS – CLOTURE DE LA REGIE

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU, le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU, l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU, la décision municipale du 26 Mars 2019 relative à la modification des modes de recouvrement ;

CONSIDERANT qu'il convient de supprimer cette régie du fait du transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat au 1^{er} Juillet 2021;

VU, l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 Mai 2021 ;

DECIDE,

ARTICLE 1^{ER} : La régie de recettes pour l'encaissement de la vente de tickets et abonnements pour les bus urbains auprès du service éducation de la ville de Sorgues est clôturée au 30 Juin 2021.

ARTICLE 2 : Le fonds de caisse mis à la disposition du régisseur pour un montant de 30.00 € est restitué.

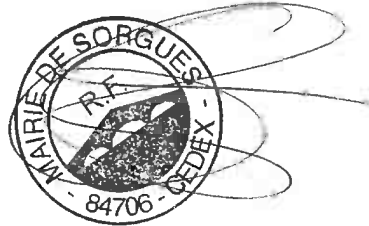
ARTICLE 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver de 4 600.00 € est supprimé.

ARTICLE 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public de Sorgues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour avis conforme
Le Comptable Public
Jocelyne PLETZ

Plz
18/05 2021

Fait à SORGUES, le 1^{er} juin 2021
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation
Le Premier Adjoint
Délégué aux Finances
Stéphane GARCIA



PARVENU EN PREFECTURE

01 JUIN 2021

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr



7.1.6.

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 06 - 03

SOUS REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DE VENTE DE TICKET ET ABONNEMENT POUR LES BUS URBAINS – CLOTURE DE LA SOUS REGIE

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU, le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU, l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU, la décision municipale du 10 Février 2011 relative à la création de la sous régie de recettes pour l'encaissement des recettes de vente de ticket et abonnement pour les bus urbains ;

CONSIDERANT qu'il convient de supprimer cette sous régie du fait du transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat au 1^{er} Juillet 2021;


VU, l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 Mai 2021 ;

DECIDE,

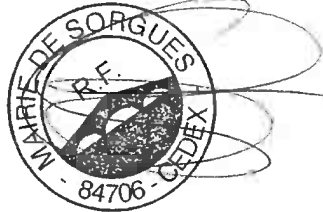
ARTICLE 1^{ER} : La sous régie de recettes pour l'encaissement de la vente de tickets et abonnements pour les bus urbains auprès de l'entreprise Voyage Arnaud est clôturée au 30 Juin 2021.

ARTICLE 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public de Sorgues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour avis conforme
Le Comptable Public
Jocelyne PLETZ


18/05/2021

Fait à SORGUES, le 1^{er} juin 2021
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation
Le Premier Adjoint
Délégué aux Finances
Stéphane GARCIA



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr

PARVENU EN PREFECTURE

01 JUIN 2021



7.6.4

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°06 - 04
PORTANT RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION
DES MAIRES DE FRANCE ET DE VAUCLUSE POUR 2021

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu l'appel à cotisation pour l'exercice 2021 de l'association des Maires de France et de l'association des Maires de Vaucluse;

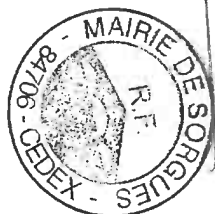
DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de la commune à l'association des Maires de France et à l'association des Maires de Vaucluse au titre de l'année 2021, moyennant une cotisation annuelle d'un montant total de 4 492,26 €.

ARTICLE 2 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 62813 du budget principal 2021 de la commune.

Fait à Sorgues, le 1^{er} juin 2021

Le Maire,
Thierry LAGNEAU



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

PARVENU EN PREFECTURE

01 JUIN 2021

DÉCISION DU MAIRE N° : *DM 2021 / 06-05*

Objet : **ADHÉSION A LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX VAUCLUSIENNE (SPA 84) – ANNÉE 2021**

Le Maire de la Ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 & L 2122-23,

Vu la Délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

Vu la Délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2020, modifiée par la délibération n° DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122.22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue, aux Elus délégués, la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les Arrêtés en date du 9 juillet 2020, 20 août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021

24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L.211.24,

Vu la délibération n° 17 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la Ville de Sorgues à l'Association « Société Protectrice des Animaux Vauclusienne » (SPA 84) ainsi que la cotisation 2016 au titre de la fourrière animale et la stérilisation des chats non identifiés,

Considérant que la SPA VAUCLUSIENNE, sise au Domaine du Petit Pigeolet, 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE assure, pour la Commune de Sorgues, le service de la fourrière animale et de stérilisation des chats non identifiés,

Considérant la nécessité de renouveler l'adhésion à cette association pour l'année 2021,

DECIDE,

ARTICLE 1^{er} : La cotisation « SPA VAUCLUSIENNE » pour l'année 2021 est acceptée, pour un montant de 14 222.57 € au titre de la fourrière animale et de 2 000 € au titre de la stérilisation des chats non identifiés.

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au Budget, sur le Compte 6281.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

PARVENU EN PREFECTURE

03 JUIN 2021



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr.



7.5.1

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°06_06
DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION SUD
DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE (FRAT) 2021

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu l'appel à projets Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de valider l'opération de travaux de restauration des portes et des fenêtres du Château Saint Hubert.

ARTICLE 2 : de solliciter l'aide financière de la Région Sud sur ce projet selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT	RECETTES	% de financement
	FRAT 2021 demandé 48 000 €	30 %
	Autofinancement Communal 112 000 €	70 %
TOTAL 160 000 €	TOTAL 160 000 €	100 %

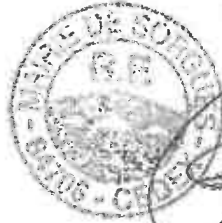
ARTICLE 3 : de signer, en cas de besoin, tout document relatif à la réalisation de la présente demande de subvention.

Fait à Sorgues, le 10/06/21

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
Le Premier Adjoint Délégué aux Finances,

PARVENU EN PREFECTURE

10 JUIN 2021



Stéphane GARCIA

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*
- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_ n° 06 - 0A
CONCERNANT LA CONCESSION TRENTENAIRE D'UN CAVEAU DANS LE
CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° DEL_2020_85 de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 26 juin 2020,

CONSIDERANT la demande présentée par **Madame PISTACHI Jocelyne domiciliée 9 rue Mireille à SORGUES (Vaucluse)** tendant à obtenir une concession trentenaire avec caveau 2 places dans le cimetière communal.

CONSIDERANT l'urgence de la situation puisque l'inhumation est prévue dans les prochains jours.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **Monsieur et Madame PISTACHI Georges et Jocelyne**, une concession trentenaire avec caveau 2 places **Carré 27 Trentenaire 08 T 2** prenant effet à compter du 2 juin 2021 pour une durée de 30 ans.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 30 ans.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **trois mille deux cents euros** versée dans la caisse du receveur municipal.

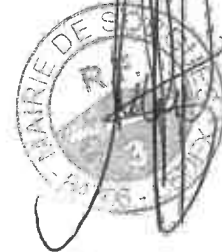
Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé aux titulaires de la concession et au receveur municipal.

PARVENU EN PREFECTURE

08 JUIN 2021

Fait à Sorgues, le 03/06/21
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
La Conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*
- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr



7.10

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 06 - 08
PORTANT ACCEPTATION D'UN DON DE PIANO**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu le courrier en date du 23 Avril 2021 par lequel un particulier fait don à la ville de Sorgues d'un piano droit, en état de marche, de la marque HEUPFELD, d'une quarantaine d'années, dont la valeur vénale est estimée à 500 €;

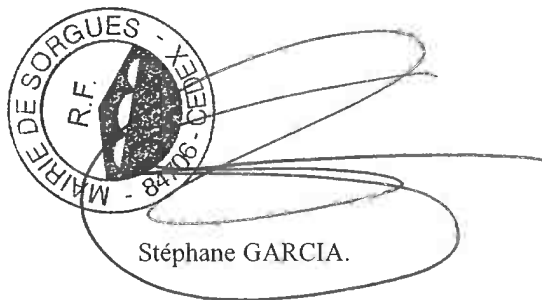
DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter le don d'un piano droit, en état de marche, de la marque HEUPFELD, d'une quarantaine d'années, dont la valeur vénale est estimée à 500 €.

ARTICLE 2 : que l'instrument fera l'objet d'une intégration au patrimoine de la ville au budget principal 2021 à sa valeur vénale actuelle.

Fait à Sorgues, le 15/06/21

Le Maire,
Thierry LAGNEAU.
Pour le Maire et par subdélégation,
Le Premier Adjoint Délégué aux Finances,



Stéphane GARCIA.

PARVENU EN PREFECTURE

15 JUIN 2021

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr



3.3.

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°06_09
SIGNATURE DU BAIL POUR L'IMMEUBLE SITUE 46 RUE
PELISSERIE AU PROFIT DE MADAME FIOL LEONORA**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant la demande de Madame Léonora FIOL, de louer l'immeuble communal situé 46 rue Pélisserie,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un bail pour une durée de six années consécutives à compter du 1^{er} juillet 2021 dans les conditions suivantes : un immeuble à usage d'habitation et de commerce élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, avec combles perdus, sis 46 rue Pélisserie d'une superficie de 67 m².

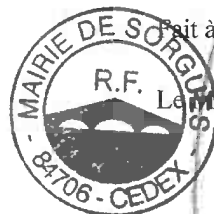
ARTICLE 2 : de fixer le prix du loyer mensuel à 500 euros.

La révision du loyer interviendra automatiquement et de plein droit au terme de chaque année du contrat, à la date anniversaire, en fonction de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE soit celui du 1^{er} trimestre de l'année 2021 qui s'élève à 130.69.

Les taxes, impôts et fluides afférents à l'habitation sont dus au titre de l'occupation.

PARVENU EN PREFECTURE

17 JUIN 2021



Fait à Sorgues, le 17/06/21

Le Maire, Thierry LAGNEAU

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr



3.6

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 06 - 10**SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU BAIL CIVIL DU
30 JUILLET 2018**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu les articles 1709 et suivants du Code Civil,

Vu l'article 2221-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté,

Vu la décision municipale du 30 juillet 2018 concernant la signature d'un bail civil pour la location du château Gentilly, 55 rue de la coquille, entre la commune de Sorgues et le Centre national de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'avancée des travaux n'a pas pu permettre au CNFPT de prendre possession de ces locaux,

Considérant l'accord entre la ville de Sorgues et le CNFPT ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un avenant N°1 au bail civil en date du 30 juillet 2018 afin de fixer la date de prise d'effet du nouveau bail au 14 juin 2021.

Fait à Sorgues, le 14/06/21

PARVENU EN PREFECTURE

17 JUIN 2021



Le Maire,

Thierry LAGNEAU

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr

1.7.3

SJ N° : 14/2021

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°06 . \\
LOCATION D'UN ESPACE DE PATINAGE EN GLACE NATURELLE
Marché passé selon la procédure adaptée conclu avec SYNERGLACE**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique,

Vu, l'offre de la société SYNERGLACE et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer la location d'un espace de patinage en glace naturelle.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour la location d'un espace de patinage en glace naturelle avec SYNERGLACE – 5, Rue de la Foret – 68 990 HEIMSBRUNN.

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à 45 230.00 € HT soit 54 276 € TTC.

ARTICLE 3 : Le marché prend effet à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Les crédits sont prévus au budget principal de la Commune.

PARVENU EN PREFECTURE

17 JUIN 2021

Fait à Sorgues, le 17/06/2021
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation,
Le Conseiller Suppléant à l'Adjointe Déléguée à la
Commande Publique Absente

Jean-François LAPORTE



1.1.1

SJ : 13/2021

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 06 - 12
Objet : EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES
Marché sur appel d'offres passé avec :
DALKIA

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU l'article L2124-2 /1^{er} alinéa du Code de la Commande Publique,

VU le choix de la commission d'appel d'offres en date du 01/06/2021,

VU l'offre de la société DALKIA et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de confier l'exploitation et la maintenance des installations thermiques à un prestataire,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : la conclusion d'un marché sur appel d'offres pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques, passé avec DALKIA – 536, Route de la Seds – 13 127 VITROLLES,

ARTICLE 2 : de fixer le montant annuel du marché à 57 539.59 € HT soit 69 047.51 € TTC.

ARTICLE 3 : Le marché prend effet à compter du 1^{er} Octobre 2021 jusqu'au 30 Septembre 2026. Il n'est pas reconductible.

ARTICLE 4 : Les crédits sont prévus au budget principal.

PARVENU EN PREFECTURE

17 JUIN 2021

Fait à Sorgues, le 17/06/2021
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique
Sylviane FERRARO





3.3.

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 06_13
SIGNATURE DU BAIL DEROGATOIRE AUX STATUTS DE BAUX
COMMERCIAUX AVEC LA SOCIETE ABIOLAB ASPOSAN

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu l'article L 145-5 du Code du Commerce,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant qu'aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 octobre 2015, la Mairie de Sorgues a donné à bail à la société « LAEASE » un local sis 134 rue Auguste Bedoin à Sorgues, pour neuf années pleines entières et consécutives ayant commencé à courir le 1^{er} novembre 2015 moyennant un loyer mensuel de 1 400 euros TTC sauf pour les 72 premières mensualités qui ont fait l'objet d'une franchise à hauteur de 1 117 euros TTC ;

Considérant qu'aux termes d'un acte en date du 30 janvier 2019, la société OBIOLAB LAEASE a cédé la branche d'activité de laboratoire d'analyses environnementales et agro-alimentaires à la société ABIOLAB-ASPOSA ;

Considérant que par acte d'huissier en date du 30 avril 2021, le preneur a donné congés pour le 31 octobre 2021 ;

Considérant que la société ABIOLAB-ASPOSAN et la commune se sont entendues pour conclure un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux, dont la durée totale ne pourra excéder 3 ans, afin de permettre à la société d'organiser la continuité durable de son exploitation ou le cas échéant le déplacement de son activité

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un bail dérogatoire pour les locaux en copropriété d'une superficie de 243m² au rez-de-chaussée d'un immeuble de type R+5 sis 134 rue Auguste Bedoin pour une durée ferme de trente six mois à compter du 1^{er} novembre 2021 pour se terminer le 31 octobre 2024 et pour un usage exclusif de laboratoire d'analyse environnementale

ARTICLE 2 : de consentir et accepter le loyer mensuel de 1 400 euros, soit un loyer annuel de 16 800 euros hors charges et impôts foncier à la charge du preneur, non soumis à TVA et dus à compter du 1^{er} novembre 2021.

Les consommations d'eau et d'électricité seront à régler directement par le preneur

PARVENU EN PREFECTURE

22 JUIN 2021



Fait à Sorgues, le 22/06/21

Le Maire, Thierry LAGNEAU

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

1.7.1
SJ : 15/2021

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 06_14
TRAVAUX D'IMPRESSION - 2020
Marché à procédure adaptée passé avec : IMPRIMERIE MG LOT N° 1
MODIFICATION CONTRACTUELLE DU MARCHÉ N°2

Le Maire de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL_2020_148 du 22 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

VU les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté,

VU, la Décision Municipale N° SJ 18/2020 en date du 14/05/2020 relative à la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour des travaux d'impression – Lot 1 – Année 2020 avec IMPRIMERIE MG – 198, Allée de Provence – ZA du Prato 2 – 84 210 PERNES LES FONTAINES pour un montant minimum de 13 761.00 € TTC soit un montant maximum de 16 203.00 € TTC,

VU, la Décision Municipale N° SJ 49/2020 en date du 03/12/2020 relative à la conclusion d'une modification contractuelle N°1 prolongeant la durée du marché de 6 mois afin de permettre la parution des 3 derniers numéros du Lot N°1 « Sorgues Magazine », cette modification n'ayant pas d'incidence financière sur le marché

VU, les articles L.2194-1 et R.2194-8 du code de la commande publique,

VU, la modification apportée dans la définition des besoins (édition du magazine municipal « SPECIAL TOUR DE FRANCE » à 13 000 ex au lieu des 9 700 habituels pour une diffusion plus large) entraînant un surcoût de 509.50 € TTC.

CONSIDERANT qu'une modification du marché augmentant le montant est donc nécessaire pour poursuivre l'exécution du marché.

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'une modification contractuelle N°2 modifiant la définition technique du besoin (édition du magazine municipal « SPECIAL TOUR DE FRANCE » à 13 000 ex au lieu des 9 700 habituels pour une diffusion plus large) et augmentant le montant du marché de 509.50 € TTC passé avec IMPRIMERIE MG – 198 Allée de Provence – ZA du Prato 2 – 84 210 PERNES LES FONTAINES pour le Lot N° 1.

Le nouveau montant du marché est de 16 712.50 € TTC € TTC.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses du marché sont inchangées.

Sorgues le, 24/06/2021



Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
Le Conseiller suppléant à L'Adjointe Déléguée à la
commande publique absente

Jean-François LAPORTE

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 06 - 1S
Contrat de location et d'entretien d'une machine d'affranchissement du courrier
Marché passé avec la société QUADIENT

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un contrat de location et d'entretien d'une machine à affranchir le courrier

DECIDE

ARTICLE 1 : la conclusion d'un marché pour la location et l'entretien d'une machine à affranchir le courrier, avec la société QUADIENT, 7 Rue Henri Becquerel, 92500 RUEL MALMAISON.

ARTICLE 2 : de fixer le montant annuel du marché à : 1 468.57 € HT soit 1 762.28 € TTC

ARTICLE 3 : Le marché débutera à compter du 12/02/2021 pour une durée de un an

ARTICLE 3 : Les crédits sont prévus au budget principal de la commune

PARVENU EN PREFECTURE

22 JUIN 2021

Fait à Sorgues, le 22 / 06 / 2021
Le Maire,

Thierry LAGNEAU



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr



7.5.1

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 06 - 16
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION DE LA COVID-19

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu le courrier du Département de Vaucluse en date du 11 Juin 2021 informant la ville de la mise en place d'une aide de 10 000 € à chaque collectivité impliquée dans le dispositif de stratégie vaccinale déployée par l'Etat avec la création des centres locaux de vaccination ;

DECIDE

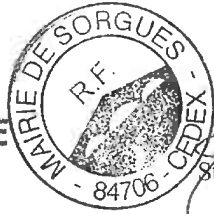
ARTICLE 1 : de solliciter l'aide financière du Département de Vaucluse d'un montant de 10 000 € dans le cadre du subventionnement accordé aux collectivités mobilisées dans la campagne de vaccination contre la COVID-19.

ARTICLE 2 : de signer tout document relatif à la réalisation de la présente demande de subvention et notamment la convention entre la ville et le Département de Vaucluse.

Fait à Sorgues, le 18 Juin 2021,
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
Le Premier Adjoint Délégué aux Finances,

PARVENU EN PREFECTURE

24 JUIN 2021



Stéphane GARCIA.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr



1.7.1

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_ n°06 - 1A

**MARCHE EXPLOITATION DRES SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS PASSE
AVEC LA SOCIETE VOYAGES ARNAUD**

**MODIFICATION CONTRACTUELLE N°1 : TRANSFERT DU MARCHE A LA
COMMUNAUTE DES COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23, L.1321-2, L.5211-18, L.5211-19 et L.5211-25-1,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020,

Vu l'article 65 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et les articles 139 et 140 du décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la modification des marchés publics.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2016 portant extension à compter du 1^{er} janvier 2017 du périmètre de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat (CCSC) aux Communes de Sorgues et Bédarrides.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Sorgues du Comtat et prononçant le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat à compter du 1^{er} juillet 2021.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat (CCSC) en date du 25 janvier 2021 approuvant le transfert de la compétence mobilité et la modification des statuts,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Sorgues en date du 18 février 2021 autorisant le transfert au 1^{er} juillet 2021 de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat (CCSC),

Vu la Décision Municipale 2018_10_12 parvenue en Préfecture le 18/10/2018, relative à la signature du Marché Exploitation des services de transports publics urbains, avec la Société VOYAGES ARNAUD (84200 CARPENTRAS). Le marché est un accord cadre à bons de commande sans définition de seuils minimum et maximum, conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,

CONSIDERANT que le transfert de la compétence mobilité à la CCSC entraîne de plein droit substitution de la CCSC dans l'ensemble des contrats conclus par la Ville de Sorgues,

CONSIDERANT que ce transfert de contrat doit donner lieu à un avenant afin de traiter les conséquences liées au changement de personnes publiques.

DECIDE

ARTICLE 1 : la conclusion d'un avenant autorisant le transfert à la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat de l'accord cadre à bons de commande ayant pour objet l'exploitation des services de transports publics urbains, passé avec la Société VOYAGES ARNAUD (84200 CARPENTRAS). Ce marché est un accord cadre à bons de commande sans définition de seuils minimum et maximum, conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} juillet 2021 du fait du transfert du contrat, le nouveau comptable assignataire sera le trésorier de la trésorerie de Monteux, 7 Rue Stendhal – 84 170 MONTEUX.

ARTICLE 3 : Les autres clauses du marché sont inchangées

PARVENU EN PREFECTURE

24 JUIN 2021

Fait à Sorgues, le 24/06/2021
Le Maire,

Thierry LAGNEAU



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr



1.7.1

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_ n° 06_18

**CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL GDS V2.0 PASSE AVEC LA SOCIETE
REALISATION SYSTEMES INFORMATIQUES**

**MODIFICATION CONTRACTUELLE N°1 : TRANSFERT DU CONTRAT A LA
COMMUNAUTE DES COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23, L.1321-2, L.5211-18, L.5211-19 et L.5211-25-1,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020,

Vu l'article 65 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et les articles 139 et 140 du décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la modification des marchés publics.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2016 portant extension à compter du 1^{er} janvier 2017 du périmètre de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat (CCSC) aux Communes de Sorgues et Bédarrides.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Sorgues du Comtat et prononçant le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat à compter du 1^{er} juillet 2021.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat (CCSC) en date du 25 janvier 2021 approuvant le transfert de la compétence mobilité et la modification des statuts,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Sorgues en date du 18 février 2021 autorisant le transfert au 1^{er} juillet 2021 de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat (CCSC),

Vu la Décision Municipale 2020_11_11 parvenue en Préfecture le 19/10/2020, relative à la signature d'un contrat de maintenance, avec la société Réalisation Systèmes Informatiques (84200 CARPENTRAS), pour une durée de 1 an à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 5 ans,

CONSIDERANT que le transfert de la compétence mobilité à la CCSC entraîne de plein droit substitution de la CCSC dans l'ensemble des contrats conclus par la Ville de Sorgues,

CONSIDERANT que ce transfert de contrat doit donner lieu à un avenant afin de traiter les conséquences liées au changement de personnes publiques.

DECIDE

ARTICLE 1 : la conclusion d'un avenant autorisant le transfert à la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat du contrat de maintenance, avec la société Réalisation Systèmes Informatiques (84200 CARPENTRAS), pour une durée de 1 an à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 5 ans.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} juillet 2021 du fait du transfert du contrat, le nouveau comptable assignataire sera le trésorier de la trésorerie de Monteux, 7 Rue Stendhal – 84 170 MONTEUX.

ARTICLE 3 : Les autres clauses du marché sont inchangées

PARVENU EN PREFECTURE

24 JUIN 2021

Fait à Sorgues, le 24/06/2021
Le Maire,

Thierry LAGNEAU



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr



3.1.1

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°06_19
EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :
IA 08412921BO121 PROPRIETE JOSSE

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24/05/2012, modifié et révisé (n°1) le 28/05/2015, mis en révision générale le 28/04/2016, révisé (n°2) le 27/02/2017, modification simplifiée (n°1) du 22/02/2018 ;

Vu la délibération N°20 du 28 juin 2012, définissant et approuvant le nouveau périmètre du DPU ;

Vu l'avis du service France Domaine du 8 juin 2021,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner N°08412921BO121 déposée le 12 mai 2021 par Maître MONTEIRO Nuno, Notaire à TOULOUSE (31000), concernant la vente d'un immeuble mixte appartenant à monsieur JOSSE, cadastrée DW 211 et situé 7 rue des Remparts à Sorgues, au prix de 190 000 euros ;

Considérant que la Commune doit acquérir cette propriété afin de poursuivre le projet de réhabilitation du centre ville et la redynamisation de son patrimoine. L'objectif à terme est de permettre la résorption de commerces vacants ;

../..

DECIDE

Article 1 : de préempter le bien cadastré DW 211 situé 7 Rue des Remparts d'une contenance de 80 m², propriété de Monsieur JOSSE au prix fixé dans la déclaration d'intention d'aliéner N°08412921 BO 121 reçue en Mairie de Sorgues le 12 mai 2021, au prix de cent vingt mille euros (120 000 €)

Article 2 : Décider que cette acquisition sera régularisée par acte notarié, aux frais de la Commune ;

Article 3 : que la préemption est faite aux conditions précitées dans la déclaration d'intention d'aliéner, les dispositions des articles R.213-12 et L.213-14 du Code de l'Urbanisme s'appliquent :

- L'acte authentique constatant le transfert de propriété au profit de la Commune de Sorgues devra être dressé dans le délai de 3 mois à compter de la date de la décision de préemption,
- Le montant de la transaction devra être réglé, au plus tard, 4 mois après la décision d'acquisition dudit immeuble ;

Article 4 : Cette décision de préemption sera notifiée à Maître MONTEIRO Nuno, notaire souscripteur de la déclaration d'intention d'aliéner et à Monsieur JOSSE propriétaire de l'immeuble cadastré DW 211, sis 7 rue des Remparts.

Fait à Sorgues, le 24/06/21

PARVENU EN PREFECTURE

24 JUIN 2021



Le Maire

Thierry LAGNEAU

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°06-20
CONCERNANT LA CONCESSION TRENTENAIRE D'UN CAVEAU DANS LE
CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° DEL_2020_85 de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 26 juin 2020,

CONSIDERANT la demande présentée par **Monsieur REVOL André et Madame REVOL Kathy domiciliés 1125 Avenue d'Avignon à SORGUES (Vaucluse)** tendant à obtenir une concession trentenaire avec caveau 2 places dans le cimetière communal.

CONSIDERANT l'urgence de la situation puisque l'inhumation est prévue dans les prochains jours.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, aux noms de **Monsieur REVOL André et Madame REVOL Kathy**, une concession trentenaire avec caveau 2 places **Carré 27 Trentenaire 09 T 2** prenant effet à compter du 14 juin 2021 pour une durée de 30 ans.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 30 ans.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **trois mille deux cents euros** versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé aux titulaires de la concession et au receveur municipal.

PARVENU EN PREFECTURE

24 JUIN 2021

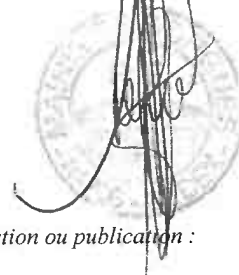
Fait à Sorgues, le 24/06/21

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Pour le maire et par subdélégation

La Conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°06 - 21
CONCERNANT LA CONCESSION D'UN TERRAIN POUR LA FONDATION
D'UN CAVEAU 6 PLACES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° DEL_2020_85 de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 26 juin 2020,

CONSIDERANT la demande présentée **Madame VIEUX épouse LACARRÉ Renée, domiciliée 1201 Route de Chateaufort du Pape , 84700 SORGUES (Vaucluse)**, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de leur famille.

DECIDE

** Renée*

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **Madame VIEUX épouse LACARRÉ domiciliée 1201 Route de Chateaufort du Pape – , 84700 SORGUES (Vaucluse)** et à l'effet de fonder la sépulture particulière indiquée, **une concession perpétuelle**
Carré Parcelle **26** de **7 m2** superficiels et **6 places** prenant effet à compter de la notification de la présente décision..

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **deux mille cent cinquante sept euros** versée dans la caisse du receveur municipal

Article 4 : Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurant à la charge du titulaire de la concession.

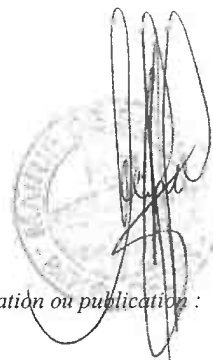
Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé aux titulaires de la concession et au receveur municipal.

PARVENU EN PREFECTURE

24 JUIN 2021

Fait à Sorgues, le 24/06/21
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
La conseillère Municipale Déléguée au cimetière

Mireille PEREZ

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but appears to contain text around its perimeter.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr



Acte : 1.7.3

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_ n° 06 - 22
Concernant la passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'une
 prestation musicale avec MBM PRODUCTION

Prévue le 14 juillet 2021

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la proposition d'un contrat de cession avec MBM PRODUCTION 698 Avenue Paul Floret 84700 SORGUES, représenté par Madame Mesli Boisson en sa qualité de gérante et concernant la prestation musicale avec la troupe légende Disco Prévu le mercredi 14 juillet 2021.

DECIDE

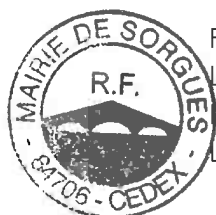
ARTICLE 1er : La signature d'un contrat de cession avec MBM PRODUCTION, représentée par Madame Mesli Boisson en sa qualité gérante et concernant la prestation musicale par la Troupe Légende Disco prévue le Mercredi 14 juillet 2021.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 4220.00 € TTC.

Imputation : 33 6232

PARVENU EN PREFECTURE

29 JUIN 2021



Fait à Sorgues, le 29/06/21

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Pour le maire et par subdélégation

L'Adjoint (e) Délégué (e) aux Festivités,

Christian Riou



8.6

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°06_23
CONVENTION DE FORMATION n° D212485-A du 16/06/2021 avec ODF

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Considérant la proposition faite par ODF FORMATION – 176 rue d'Irlande – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est HABILITATION ELECTRIQUE NON ELECTRICIEN RECYCLAGE

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de formation n° D212485-A avec ODF FORMATION – 176 rue d'Irlande – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est HABILITATION ELECTRIQUE NON ELECTRICIEN RECYCLAGE **du 20 septembre 2021 journée au 21 septembre 2021 matin** pour un agent dans les locaux de l'organisme

ARTICLE 2 : Pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre d'ODF FORMATION la somme de 279,60 euros TTC (deux cent soixante dix neuf euros et soixante centimes)

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée à la fonction 01 Article 6184 du budget de la commune.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

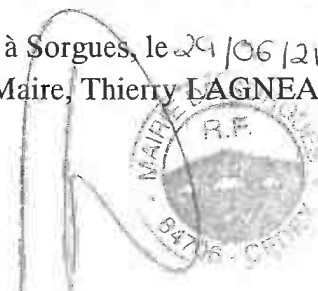
-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

PARVENU EN PREFECTURE

29 JUIN 2021

Fait à Sorgues, le 29/06/21
 Le Maire, Thierry LAGNEAU



ARRÊTÉS

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Monsieur Hassen EL GHARBI

Demeurant : 153 impasse des Roseaux - 84700 SORGUES
Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction
Adresse du terrain : Lotissement les Prairies du Jonquas - Lot n°15

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° DCM_2020_29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu, le Permis de Construire n°084 129 19 B0126 , accordé le 31/01/2020,

VU, la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur Hassen EL GHARBI,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

N° Parcelle	Nom de la voie	Numéro de voirie
Section CC, Parcelle 285	Impasse des Roseaux	153

PARVENU EN PREFECTURE

24 JUIN 2021

Sorgues, le 24/06/21

Le Maire,



Miery LAGNEAU

Rappel : depuis le 1^{er} Janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - CS50142 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Monsieur Jérôme MURZILLI et Madame Alice CARRADORI

Demeurant : 4 lotissement les Romarins - 84700 SORGUES
Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction
Adresse du terrain : route de Châteauneuf-du-Pape

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° DCM_2020_29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu, le Permis de Construire n°084 129 19 B0081, accordé le 18/10/2019,

VU, la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur MURZILLI et Madame CARRADORI,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

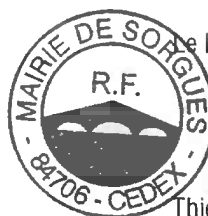
ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

N° Parcelle	Nom de la voie	Numéro de voirie
Section AM, Parcelle 339	Route de Châteauneuf-du-Pape	998 ter

PARVENU EN PREFECTURE

24 JUIN 2021



Sorgues, le 24/06/21

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Rappel : depuis le 1^{er} Janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - CS 50142 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

6-1-1

ARRETE MUNICIPAL 14/2021 N° AT 2021 - 06_01
PORTANT INTERDICTION DE VENTE AUX MINEURS, DE DETENTION PAR LES MINEURS ET DE
CONSOMMATION ET D'ABANDON SUR LA VOIE PUBLIQUE DU PROTOXYDE D'AZOTE DIT « GAZ
HILARANT »

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L2213-1,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu les arrêtés en date des 9 juin 2020 et 20 août 2020, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1311-1 et L 1311-2,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 511-1,

Vu le code pénal et notamment son article R610-5,

Considérant que le protoxyde d'azote, aussi connu sous le nom de gaz hilarant, est un gaz d'usage courant stocké dans les cartouches pour siphon à chantilly, des aérosols d'air sec ou des bonbonnes utilisées en médecine et dans l'industrie, qui sont depuis quelques temps détournés de leurs usages initiaux pour ses propriétés euphorisantes en France,

Considérant qu'il a été constaté une consommation excessive et détournée de cartouches de protoxydes d'azote sur le domaine public où elles sont de surcroît abandonnées,

Considérant que ce phénomène prend des proportions inquiétantes sur le territoire de Sorgues, comme cela ressort des constats quotidiens faits par les services de la Police Municipale, témoignant de la banalisation de l'usage intensif de ce produit,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de protection de santé publique visant à prévenir les risques encourus par les personnes, notamment les jeunes, inhalant du gaz de protoxyde d'azote (N2O), à savoir :

- nausées et vomissements,
- Maux de tête,
- Vertiges et acouphènes,
- brûlures par le froid à l'expulsion du gaz,
- anémie,
- troubles psychiques,
- perte de connaissance pouvant entraîner une chute grave (risque de fractures, de traumatismes,),
- mort par asphyxie et manque d'oxygène,
- une perte de réflexes, de la toux et de la déglutition.

Considérant que l'usage régulier entraîne les effets secondaires suivants :

- des pertes de mémoire,
- des troubles de l'humeur de type paranoïaque,
- des hallucinations visuelles,
- des troubles du rythme cardiaque,
- une baisse de tensions artérielles.

Considérant que le surdosage se manifeste par ;

- des troubles moteurs,
- des altérations de la perception,
- et plus rarement des convulsions.

Considérant par ailleurs que ces cartouches usagées, jetées à même le sol sur le domaine public, constituent des déchets qui polluent et portent atteinte à l'environnement,



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller au respect de la sécurité, de la salubrité, de la tranquillité et de l'ordre public, ainsi qu'à l'usage normal des espaces publics et de voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique, et de prescrire toutes mesures à cette fin,

Considérant qu'au regard des constatations faites par la Police Municipale, il convient de prendre des mesures restreignant l'accès à ce produit et réglementant son utilisation,

ARRETE

ARTICLE 1 : il est interdit de vendre ou d'offrir gratuitement dans l'espace public de l'ensemble du territoire de la commune à des mineurs de moins de dix-huit ans du gaz de protoxyde d'azote (N₂O) quel qu'en soit le conditionnement.

ARTICLE 2 : Il est interdit aux mineurs de détenir sur eux de consommer et de jeter ou d'abandonner, dans l'espace public, des produits contenant ou ayant contenu du protoxyde d'azote, quel que soit le conditionnement.
La Police Municipale saisira les cartouches de gaz ou autres récipients ainsi que le matériel s'y rattachant, et les remettront au représentant légal du mineur consommateur ou détenteur, en l'informant des risques liés à la consommation.

ARTICLE 3 : Il est interdit à toute personne majeure d'utiliser, de jeter ou d'abandonner sur la voie publique et dans les lieux publics, des cartouches de gaz de protoxyde d'azote ou autres récipients sous pression contenant ou ayant contenu du gaz de protoxyde d'azote, à des fins d'utilisations de gaz hilarant.

ARTICLE 4 : Les interdictions édictées par le présent arrêté sont applicables à compter de son affichage jusqu'au 31 décembre 2021 sur l'ensemble de l'espace public communal.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Il fera également l'objet d'une publication dans le recueil des Actes Administratifs de la Commune.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire, Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville, Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de Sorgues, Madame la Directrice de la Police Municipale, ainsi que les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PARVENU EN PREFECTURE

01 JUIN 2021

Sorgues, le 1^{er} 06 21

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Sécurité,

Dominique DESFOUR

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2021_ N° 70/21
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE DIS IERO

AT 2021.06.02

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L.2213-1,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020 et 20 août 2020, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.417-10, R.417-1 et suivants et L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R.610-5,

CONSIDERANT le mariage qui doit avoir lieu à l'Hôtel de Ville le dimanche 20 juin 2021,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le départ du cortège en toute sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement sur les places situées face à l'Hôtel de Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous véhicules est interdit place Dis Iero, sur les deux places situées de part et d'autre de l'entrée de l'Hôtel de ville, du **SAMEDI 19 JUIN 2021 à 16H00 au DIMANCHE 20 JUIN 2021 à 13H00.**

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 3 juin 2021

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 04/06/21
Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE. Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2021_ N° 68/21

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION COURS DE LA REPUBLIQUE

AT 2021-06-03

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L.2213-1,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020 et 20 août 2020, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.417-10, R.417-1 et suivants et L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R.610-5,

CONSIDERANT qu'afin de permettre l'installation des décorations de la ville dans le cadre de la fête du printemps, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement Cours de la République,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de l'installation des décorations de la ville dans le cadre de la fête du printemps, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits Cours de la République dans la partie comprise de l'intersection avec la Traverse Bedoin à la rue Saint-Pierre durant cette période :

- **Stationnement interdit du 9 JUIN 2021 à 18H00 au 10 JUIN 2021 à 12H00.**
- **Circulation interdite le 10 JUIN 2021 de 7H30 à 12H00.**

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.


ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

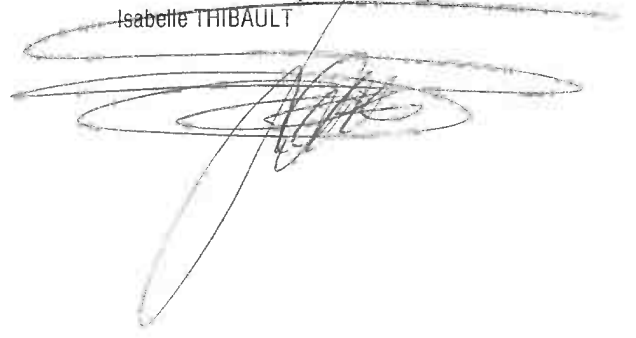
ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 2 juin 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le  06/21
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2021 _ N° 67/21

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE SAINT-PIERRE

AT 2021 - 06_04

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020 et 20 août 2020 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté n°136/21 établi par les services techniques de la Ville portant permission d'occupation temporaire du domaine public, suite à la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à des travaux de branchement d'eaux usées au 70 rue Saint-Pierre,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits rue Saint-Pierre le **9 JUIN 2021 de 8H00 à 17H00**.

ARTICLE 2 - La circulation des véhicules sera déviée par la rue Armée des Alpes. L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation et les panneaux de déviation.

ARTICLE 3 - La circulation se fera à double sens dans le tronçon compris entre l'avenue du Griffon et le parking de la place Saint-Pierre.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 2 juin 2021

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 04/06/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2021 _ N° 69/21

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DANS LE CENTRE VILLE A L'OCCASION DE LA FETE DU PRINTEMPS ET DU PETIT MONTMARTRE

LE SAMEDI 12 JUIN 2021

AT 2021-06-05.

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020 et 20 août 2020 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement de la fête du printemps et du petit Montmartre qui auront lieu dans le centre ville le samedi 12 juin 2021, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la fête du printemps et du petit Montmartre qui se dérouleront le **SAMEDI 12 JUIN 2021** de 10H00 à 18H00, une zone piétonne sera créée Cours et Place de la République, rue du Pontillac, avenue du Griffon jusqu'à l'immeuble le Tivoli, parking situé entrée rue Ducrès, côte Pontillac.

ARTICLE 2 - STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules dans les voies mentionnées à l'article 1er **du VENDREDI 11 JUIN 2021 à 18H00 AU SAMEDI 12 JUIN 2021 à 20H00.**

La circulation sera interdite dans ces mêmes voies **le SAMEDI 12 JUIN 2021 de 7H00 à 20H00.**

ARTICLE 3 - Les exposants pourront circuler dans cet espace uniquement de 7H30 à 9H30 pour les besoins d'installation de leur stand. Leurs véhicules devront être enlevés des voies de circulation interdites au plus tard à 9H30. A la fin de la manifestation, ils pourront à nouveau circuler pour remballer de 18H00 à 20H00.

ARTICLE 4 - La circulation se fera en double sens rue Armée des Alpes et rue Saint-Pierre de l'impasse Saint-Pierre à l'avenue du Griffon.

ARTICLE 5 - La traverse Bedoin sera interdite au stationnement et à la circulation du **vendredi 11 juin 2021 à 18H00 au samedi 12 juin 2021 à 20H00**

ARTICLE 6 - PLAN DE CIRCULATION

Les voies citées ci-après seront fermées à la circulation :


- Intersection rue du Pontillac/avenue d'Orange : barrière
- Intersection rue des Remparts/rue des Ecoles : barrière albertville
- Intersection rue Auguste Bedoin/Traverse Bedoin : barrière albertville
- Rue Armée des Alpes à hauteur du parking souterrain : barrière albertville
- Une barrière à hauteur de l'impasse Saint-Pierre
- Giratoire Fontaine : barrière albertville
- Intersection Avenue Saint-Marc/rue des Remparts : pré-signalisation « rue barrée à 100 m »
- Intersection rue des Ecoles/rue Sévigné : pré-signalisation « rue barrée à 100 m »

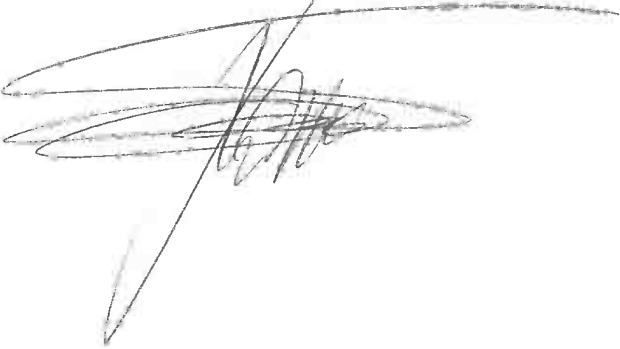
ARTICLE 7 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.


ARTICLE 9 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 2 juin 2021

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAULT



LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR





ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2021_ N° 75/21
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE SAINT-PIERRE

AT 2021-06-06

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L2213-1,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020 et 20 aout 2020, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT la demande de M. DI BIAGI Philippe, gérant de la SAS DI BIAGI IMMOBILIER, relative à une réservation de places de stationnement place Saint-Pierre,

CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'installation de blocs de climatisation sur l'immeuble situé place Saint-Pierre, il y a lieu de réserver les 7 places de stationnement situées du n°34 au n°22,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les sept places situées du n° 34 au n° 22 place Saint-Pierre du **MERCREDI 23 JUIN 2021 à 18H00 au VENDREDI 25 JUIN 2021 à 18H00.**

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 9 juin 2021

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 10/06/21
Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR

6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2021_ N° 77/21

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION COURS DE LA REPUBLIQUE

AT 2021-06-10

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L.2213-1,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020 et 20 août 2020, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.417-10, R.417-1 et suivants et L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R.610-5,

CONSIDERANT qu'afin de permettre l'enlèvement des décorations de la ville installées dans le cadre de la fête du printemps, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement Cours de la République,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de l'enlèvement des décorations de la ville installées dans le cadre de la fête du printemps, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits Cours de la République dans la partie comprise de l'intersection avec la Traverse Bedoin à la rue Saint-Pierre durant cette période :

- **Stationnement interdit du 16 JUIN 2021 à 18H00 au 17 JUIN 2021 à 12H00.**
- **Circulation interdite le 17 JUIN 2021 de 6H30 à 12H00.**

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 14 juin 2021

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 14/06/21
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2021_ N° 76/21
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE DU 11 NOVEMBRE

AT 2021_06-11

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L2213-1,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020 et 20 août 2020, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver une place stationnement avenue du 11 novembre face au commerce « Diva Pizza » afin de permettre à l'entreprise Orange de procéder à des travaux de tirage de fibre optique à l'occasion du Tour de France,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre les travaux de tirage de fibre optique, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'emplacement situé avenue du 11 novembre face au commerce «Diva Pizza » du **MERCREDI 16 JUIN 2021 à 17H00 au VENDREDI 18 JUIN 2021 à 18H00.**

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 14 juin 2021

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 14/06/21
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2021 _ N°72/21

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DES GRANGES

AT 2021 .06. 12

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020 et 20 août 2020 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise FERRE CG 830 route de Chateauneuf du Pape 84700 SORGUES relative à des travaux d'enfouissement de réseaux secs chemin des Granges,

VU, la permission de voirie délivrée par la CCSC le 1^{ER} juin 2021,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de ces travaux, la circulation chemin des Granges sera régulée en alternat par l'entreprise FERRE CG à l'aide de panneaux réglementaires à compter du 14 juin 2021 pour une durée de 90 jours ouvrés.

ARTICLE 2 - La rue Georges Bizet sera fermée à la circulation, sauf aux riverains. Une déviation sera mise en place par le chemin des Daulands côté nord et sud.

ARTICLE 3 - L'entreprise FERRE CG mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation et les panneaux de déviation.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 8 juin 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 10/06/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT



ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2021 _ N°78/21

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PLACE CHARLES DE GAULLE A L'OCCASION DE « LA CHANSON FRANCAISE »

6.1.3

AT 2021 - 06 - 13

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L2213-1,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020 et 20 août 2020, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT la manifestation « la chanson française » organisée par l'association « Les amis de Jean Ferrat - Un cri » qui doit se dérouler sur la place Charles de Gaulle le mardi 22 juin 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de ces festivités,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la manifestation « la chanson française » qui va dérouler le 22 juin 2021, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur la place Charles de Gaulle, côté avenue Jean Jaurès, dans l'espace fermé hermétiquement par des barrières albertville dans la partie comprise d'une part, entre la boîte aux lettres drive de la poste et la contre-allée du 11 novembre, et d'autre part de l'allée piétonne arborée face au 18-59, jusqu'au retour vers la boîte aux lettres drive de la poste, du **LUNDI 21 JUIN 2021 à 18H00 au MARDI 22 JUIN 2021 à 23H00.**

ARTICLE 2 - Une entrée et sortie seront mises en place et signalées par barrières et panneaux. Seul le public muni d'une réservation aura accès à ce spectacle.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 17/06/21
Pour le Maire et par délégation
La directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

Sorgues, le 17 juin 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2021 _ N°79/21
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
PLACE CHARLES DE GAULLE A L'OCCASION DES FEUX DE LA SAINT JEAN
AT 2021 . 06 - 14

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L2213-1,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020 et 20 août 2020, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT la manifestation « les Feux de la Saint Jean » organisée par l'association Sant Janenco qui doit se dérouler sur la place Charles de Gaulle le mercredi 23 juin 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de ces festivités,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la manifestation « les feux de la Saint Jean » qui va dérouler le 23 juin 2021, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur la place Charles de Gaulle, côté avenue Jean Jaurès, dans l'espace fermé hermétiquement par des barrières albertville dans la partie comprise d'une part, entre la boîte aux lettres drive de la poste et la contre-allée du 11 novembre, et d'autre part de l'allée piétonne arborée face au 18-59, jusqu'au retour vers la boîte aux lettres drive de la poste, du **MARDI 22 JUIN 2021 à 23H00 au MERCREDI 23 JUIN 2021 à minuit.**

ARTICLE 2 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 17 juin 2021

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 17/06/21
Pour le Maire et par délégation
La directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2021_ N° 81/21

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE CESSAC et RUE DES 700 DEPORTES

AT 2021 - 06 - 15

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L2213-1,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020 et 20 aout 2020, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du Tour de France, il est nécessaire d'interdire le stationnement de l'avenue Cessac jusqu'à la rue des 700 Déportés,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous véhicules sera interdit avenue Cessac, dans la portion comprise entre son intersection avec l'avenue Paul Floret jusqu'à la rue des 700 Déportés incluse du **MARDI 6 JUILLET 2021 à 9H00 au MERCREDI 7 JUILLET 2021 à 20H00.**

ARTICLE 2 - Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de l'ASO et des invités.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 17 juin 2021

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 17/06/21
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE: Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

ARRETE TEMPORAIRE N°A_2021_ N° 80/21 **REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT** **A L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE DU DIMANCHE 4 JUILLET 2021**

AT 2021-06-16

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L2213-1,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020 et 20 août 2020, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le code de la route et notamment les articles L.325-1 à L.325-13, R.325-1 à R.328-46 et R.411-29 à R.411-32,

VU le décret n°92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande présentée par l'Union Cycliste Sorguais en vue d'organiser une course cycliste dénommée « 8^{ème} Souvenir Bruno MURA» qui se déroulera le dimanche 4 juillet 2021 à l'île de l'Oiselay,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter le bon déroulement et la sécurité de la course cycliste,

ARRETE

ARTICLE 1 - Une course cycliste aura lieu à Sorgues, le **DIMANCHE 4 JUILLET 2021 de 8H00 à 18H00** à l'île de l'Oiselay en circuit fermé.

- Départ et arrivée : Chemin de l'Oiselay (allée de platanes)

ARTICLE 2 - La circulation des véhicules se fera en sens unique, dans le sens de la course, chemin de l'Oiselay en direction du Cabanas. Toute circulation à contre-sens est interdite.

ARTICLE 3 - Le stationnement de tous véhicules est interdit sur le parcours de la course pendant la durée de l'épreuve. Les véhicules en stationnement illicite sur le circuit feront l'objet d'une mise en fourrière, les frais restant à charge des propriétaires.

ARTICLE 4 - La signalisation de ces interdictions sera matérialisée sur le parcours. La mise en place et l'enlèvement des barrières à la fin de la course seront effectués par l'U.C.S. Le Service des Sports Municipal livrera la signalisation et les barrières.

ARTICLE 5 - Les bénévoles du service de sécurité seront équipés de gilets fluorescents avec la mention « sécurité ». Ils jalonnent le circuit sur les points désignés. Les usagers devront obtempérer à leurs injonctions sur le circuit.

ARTICLE 6 - Dix minutes après l'arrivée du dernier coureur, la circulation et le stationnement seront à nouveau autorisés sur le circuit.

ARTICLE 7 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 8 - Dans le cas d'un danger imminent pour la sécurité des coureurs et le bon déroulement de la manifestation, les services de sécurité, la police, la gendarmerie et les pompiers sont habilités à suspendre temporairement la course jusqu'à rétablissement des conditions du déroulement de l'épreuve en toute sécurité.

ARTICLE 9 - L'organisateur de la manifestation et les commissaires de courses devront se soumettre impérativement aux injonctions du service de sécurité sans délai.

ARTICLE 10 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES, le 16 juin 2021

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 17/06/21
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la Police Municipale
Isabelle THIBAUT

6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2021_ N° 82/21
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE JEAN JAURES

AT 2021_06-17

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L.2213-1,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020 et 20 août 2020, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.417-10, R.417-1 et suivants et L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R.610-5,

CONSIDERANT la demande de la Société AXIANS relative à la livraison d'une remorque dans le cadre de l'installation d'un relais mobile pour l'arrivée du Tour de France,

CONSIDERANT qu'afin de permettre cette livraison en toute sécurité, il y a lieu de permettre le stationnement temporaire du camion de livraison sur le trottoir situé avenue Jean Jaurès,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de la livraison d'une remorque, le camion de livraison est autorisé à stationner temporairement sur le trottoir avenue Jean Jaurès, face à l'agence Corail Voyages, le mardi 22 juin 2021 à partir de 8H30.

ARTICLE 2 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 18 juin 2021

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 18/06/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2021 _ N° 85/21

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LE PARKING BOUSCARLE A L'OCCASION DU VIDE-GRENIER DU SAMEDI 3 JUILLET 2021

6.1.3

AT 2021 - 06 - 25

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L2213-1,

VU, la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date des 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 mai 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté n° 2/21 portant autorisation temporaire d'occupation du parking Bouscarle le samedi 3 juillet 2021 à l'occasion du vide-grenier organisé par M. GUEUDET Christian, Président de l'association OCCAS'OU ? AU CAS OU ?

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking Bouscarle, sur l'espace délimité par le mur de clôture de la piscine jusqu'à la troisième allée de candélabres du VENDREDI 2 JUILLET 2021 à 17H00 au SAMEDI 3 JUILLET 2021 à 16H00.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 24/06/21
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 24 juin 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2021 _ N° 96/21

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LE PARKING BOUSCARLE A L'OCCASION DU VIDE-GRENIER DU SAMEDI 7 AOUT 2021

6.1.3

AT 2021_06_26

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L2213-1,

VU, la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date des 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 mai 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté n° 3/21 portant autorisation temporaire d'occupation du parking Bouscarle le samedi 7 août 2021 à l'occasion du vide-grenier organisé par M. GUEUDET Christian, Président de l'association OCCAS'OU ? AU CAS OU ?

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking Bouscarle, sur l'espace délimité par le mur de clôture de la piscine jusqu'à la troisième allée de candélabres du VENDREDI 6 AOUT 2021 à 17H00 au SAMEDI 7 AOUT 2021 à 16H00.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 29/06/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 29 juin 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation
et élections,

Dominique DESFOUR

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2021 _ N° 95/21
REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DE BRANTES
AT 2021 _ 06 _ 21

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-;

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 mai 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la permission de voirie délivrée par la CCSC en date du 17/06/2021,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à des travaux de branchement d'eau potable chemin de Brantes, ZI de Boisvassières,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de branchement d'eau potable, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores chemin de Brantes, ZI de Boisvassières, du **1^{er} au 2 JUILLET 2021 de 8H00 à 17H00.**

ARTICLE 2 - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 29 juin 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation
et élections,
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire


Compte tenu de la publication

Le 29/06/21

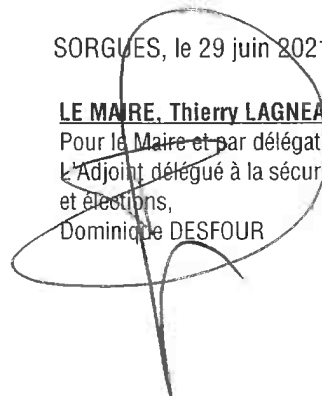
Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT



Handwritten signature of Isabelle Thibault, the municipal police director.



Handwritten signature of Thierry Lagneau, the Mayor, with a circular stamp around it.

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2021 _ N° 91/21
REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE D'ORANGE
AT 2021 - 06 - 30

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 mai 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise ISOKA ENVIRONNEMENT relative à des travaux d'isolation de combles au 109 avenue d'Orange,

VU, l'avis de la CCSC,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux d'isolement de combles au droit du 109 avenue d'Orange qui nécessitent un empiètement sur la chaussée, la circulation sera alternée le **JEUDI 15 JUILLET 2021 de 8H30 à 10H30**, sur cette portion de voie.

ARTICLE 2 - L'entreprise ISOKA ENVIRONNEMENT mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 28 juin 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation
et élections
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

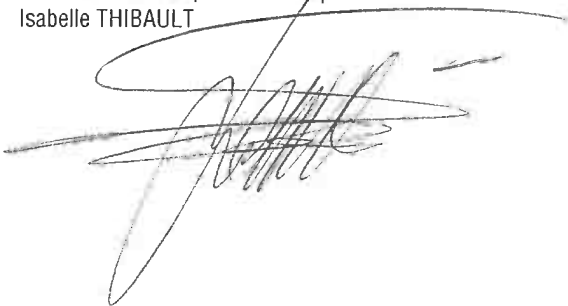
Compte tenu de la publication

Le 28/6/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2021 _ N° 90/21

REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE D'AVIGNON

AT 2021 - 06 - 31

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 mai 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté n° 147/21 établi par les services techniques de la Ville portant permission de stationnement temporaire d'un camion sur le domaine public, suite à la demande de M. MARTIN Jack relative à un déménagement au 625 avenue d'Avignon,

CONSIDERANT que le stationnement de ce camion de déménagement nécessite un empiètement sur la piste cyclable,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre du stationnement d'un camion de déménagement, avec empiètement sur la chaussée, au droit du 625 avenue d'Avignon, la circulation sur la piste cyclable sera neutralisée sur une longueur de 5 m, le **SAMEDI 3 JUILLET 2021 de 8H00 à 19H00.**

ARTICLE 2 - Le permissionnaire mettra en place la signalisation réglementaire indiquant cette restriction.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 28 juin 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation et élections,

Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 29/06/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2021 _ N° 89/21
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE CHARLES DE GAULLE
AT 2021 - 06 - 32

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 mai 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise COLAS FRANCE- SORGUES relative à un aménagement de quai de déchargement à l'occasion du Tour de France place Charles de Gaulle, dans un premier temps, et à la remise en l'état dans un deuxième temps,

VU, la permission de voirie délivrée par la CCSC,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux d'aménagement d'un quai de déchargement pour le Tour de France, le stationnement de tous véhicules sera interdit place Charles de Gaulle sur les 7 places situées face à la Poste, entre les deux bornes :

- **Du MERCREDI 30 JUIN 2021 à 18H00 au VENDREDI 2 JUILLET 2021 à 18H00** pour les travaux d'aménagement d'un quai de déchargement
- Et **du DIMANCHE 11 JUILLET 2021 à 18H00 au MARDI 13 JUILLET 2021 à 18H00** pour la remise en l'état.

ARTICLE 2 - Un empiètement sur la chaussée sera nécessaire à l'entrée du parking place Charles de Gaulle, côté avenue du 8 mai 1945. La circulation des véhicules sera maintenue.

ARTICLE 3 - L'entreprise COLAS mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 28 juin 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

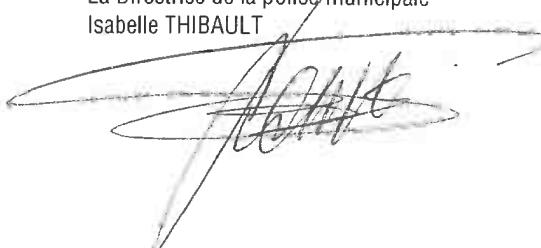
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation
et élections,
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 29/06/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAULT



ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2021 _ N° 93/21

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PLACE CHARLES DE GAULLE A L'OCCASION DE LA SOIREE « ANNEES 80 » AT 2021 - 06 - 34

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L.2213-1,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 mai 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT la soirée « Années 80 » qui va avoir lieu sur la place Charles de Gaulle le jeudi 8 juillet 2021,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur cette place,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la soirée « Années 80 », le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur la place Charles de Gaulle, côté avenue Jean Jaurès, dans l'espace fermé hermétiquement par des barrières albertville dans la partie comprise d'une part, entre la boîte aux lettres drive de la poste et la contre-allée du 11 novembre, et d'autre part de l'allée piétonne arborée face au 18-59, jusqu'au retour vers la boîte aux lettres drive de la poste, du **MERCREDI 7 JUILLET 2021 à 20H00 au VENDREDI 9 JUILLET 2021 à 8H00**.

ARTICLE 2 - Une entrée et sortie seront mises en place et signalées par barrières et panneaux.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 29 juin 2021

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 29/06/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation,
réglementation et élections,
Dominique DESFOUR